



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 8 décembre 2023 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 6 - Votants : 29 - Absents : 4

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à M. LECOMTE - M. DELACROY à Mme ROBERT - Mme LEPITRE à Mme GLASTRA - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme REYNAL - **Absents :** M. DIETRICH - Mme AIT M BARK - M. BARON - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Présentation des rapports d'activités 2022 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)

Domaine : Finances

N° 05 - Travaux d'aménagement des espaces publics Phases 1, 2 et 3 de la ZAC ÉcoQuartier Gare - Lot n°4 : Aires de jeux - Procédure adaptée

N° 06 - Renouvellement de la Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

N° 07 - Convention financière Banque des Territoires – Dispositif Intracting - Financement de travaux d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine communal

N° 08 - Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de Senlis (ACS)

N° 09 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

N° 10 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

N° 11 - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

N°12 - Budget principal Ville 2023 –Budget annexe assainissement 2023 – AP/CP Modifications

N° 13 - Versement d'acomptes subventions associations – Année 2024

N° 14 - Choix du mode de gestion du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut »

N° 15 - Nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie - Appel d'offres ouvert

N° 16 - Admission en non-valeur

N° 17 - Convention entre la ville de Senlis et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisé par GRDF

Domaine : Ressources Humaines

N° 18 - Adoption du règlement relatif au télétravail

N° 19 - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale

N° 20 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

N° 21 - Recrutement d'intervenant artistique vacataire

N° 22 - Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

N° 23 - Prolongation de la mission de vacataire hydrogéologue

Domaine : Éducation

N° 24 - Rattachement d'une nouvelle rue à la carte scolaire

Domaine : Sport

N° 25 - Subvention au titre du Pass' Famille 2023-2024

Domaine : Action Sociale

N° 26 - Convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, et les communes de la communauté de communes - 2023 à 2026

N° 27 - Bonus Territoire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise en direction des établissements d'accueil du jeune enfant et des accueils de loisirs sans hébergement

N° 28 - Convention de partenariat entre la Ville de Senlis et l'association de santé mentale La Nouvelle Forge : Projet Maison des bébés

Domaine : Divers

N° 29 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 9 novembre 2023, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2023

274 du 16 octobre : Convention de tournage avec la société CHAPTER2 (Paris 75), pour le tournage d'un long métrage intitulé « Le Comte de Monte-Cristo », le 16 octobre 2023 sur la commune de Senlis. Recette : 2 098€.

275 du 17 octobre : Conclusion d'un marché subséquent, avec l'agence Nathalie T'KINT (Lille 59), relatif à la mission « DIA » de diagnostic sécurité incendie, sécurité électrique, sécurité de la structure, accessibilité ERP au Musée de la Vénérie de Senlis. Le marché entre en vigueur à compter de la notification avec un délai d'intervention de 26 semaines. Coût : 44 580,00€ HT soit 53 496,00€ TTC.

276 du 17 octobre : Conclusion d'un marché public avec la société CFC (Ressons sur Matz 60), relatif à une mission de coordination SPS portant sur les travaux d'aménagement des espaces publics –ZAC Ecoquartier Gare : phases 1, 2 et 3 à Senlis. Marché conclus à compter de la date de notification pour une durée de 24 mois. Partie forfaitaire (D.P.G.F) : 17 878,50€ HT soit 21 454,20€ TTC et partie à bons de commande : 2 000€ HT maximum pour toute la durée du marché.

277 du 17 octobre : Conclusion d'un marché public avec la société COMPACT (Goussainville 91), relatif à la location et l'installation de structures - lot n°1 : chalets de Noël en bois. Durée du marché public est d'un an à compter du 30 octobre 2023 avec reconduction tacite pour une période annuelle dans la limite de 3 reconductions. Coût maximal annuel de commandes : 25 000,00€ HT.

278 du 17 octobre : Conclusion d'un marché public avec la société COMPACT (Goussainville 91), relatif à la location et l'installation de structures - lot n°2 : gradins mobiles. Durée du marché public est d'un an à compter du 30 octobre 2023 avec reconduction tacite pour une période annuelle dans la limite de 3 reconductions. Coût maximal annuel de commandes : 10 000,00€ HT.

279 du 18 octobre : Convention d'occupation d'une salle municipale avec Monsieur Benoît ROLAND, responsable éditorial de la société CAP REGIONS EDITIONS, afin de tenir la présentation du livre « Senlis, Racines et Avenir », à l'espace Saint-Pierre pour la période du vendredi 17 novembre 2023 9h au lundi 20 novembre 2023, 9h. Convention établie à titre gracieux.

280 du 20 octobre : Signature d'une convention financière pour l'année 2023 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées, pour bénéficier de diverses réflexions d'urbanisme et d'aménagement conformément au programme partenarial d'activités adopté par le Conseil d'Administration. Coût : versement d'une participation à l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées de 7 000€ net de taxes (50% à la signature de la convention et 50% au 1^{er} décembre 2023).

281 du 23 octobre : Convention de tournage avec la société BaniJay Studio France MA2 (Paris 75), pour le tournage de la série long-métrage intitulé « Marie-Antoinette » saison 2, sur la commune de Senlis les 25 et 26 octobre 2023. Recette : 13 111,20€.

282 du 23 octobre : Contrat de prestation auprès de La Poste (Paris 75), pour la fourniture d'un « Mailling » recensant tous les arrivants sur la commune de Senlis pour les 12 prochains mois dans le cadre de l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour l'année 2023-2024. Contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 13 octobre 2023. Coût : 245,85€ HT soit 295,02 TTC.

283 du 23 octobre : Convention d'occupation temporaire d'une salle municipale avec la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin que l'association « Comité des Fêtes » (Senlis 60) puisse y tenir le salon du chocolat. Convention établie du lundi 30 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023. Recette : 762€.

284 du 24 octobre : Convention d'occupation temporaire d'une salle municipale avec la mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que l'association « Franco Portugaise » puisse y tenir une réception du vendredi 27 octobre 2023 9h au dimanche 29 octobre 2023 11h. Convention établie à titre gracieux.

285 du 24 octobre : Convention d'occupation temporaire salle municipale avec la mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que l'association « Un Orchestre pour Roquesable » puisse y tenir un concert le vendredi 16 février 2024 de 9h à 2h. Convention établie à titre gracieux.

286 du 24 octobre : Modification n°1 du marché public relatif à la fourniture, livraison, location et entretien de vêtements de travail et d'E.P. I pour les agents municipaux de la Ville de Senlis – lot n°1 : achat de tenues et accessoires pour la Police Municipale avec la société GK PROFESSIONAL (Bagnolez 93), afin de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires de gilets pare-balles.

287 du 25 octobre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la mise à disposition du manège du quartier Ordener afin que l'association « Lion Club de Senlis Trois Forêts » (Senlis 60) puisse y tenir le 29^{ème} salon des vins les 17,18 et 19 novembre 2023. Recette : 1 404€.

288 du 30 octobre : Convention de mise à disposition d'un lieu entre la ville de Senlis et ADOMA (Lille 59), pour l'installation de matériel de captation photographique afin de réaliser des images et vidéos de l'évolution du chantier de la phase 2 de l'Ecoquartier à des fins de communication par et à l'initiative du service de communication de la ville de Senlis. L'installation du matériel est prévue sur le toit du bâtiment de l'ADOMA situé 1 chaussée Brunehaut à Senlis. Convention accordée à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de deux renouvellements.

289 du 31 octobre : Passation d'un bail avec Fabrice Marcel NATHAN (Chantilly 60), pour les parcelles d'une superficie de 218,75m² située avenue du Général de Gaulle (cadastrées BM n°54 et BM n°405). Convention consentie pour une durée de 9 ans à compter du 22 décembre 2023. Recette : 33€ par an.

290 du 31 octobre : Marché public avec la société LOGABAT INGENIERIE, relatif à une mission d'OPCIC portant sur la tranche ferme, phase n°1A « réalisation des réseaux sous les axes principaux » et phase 1B « aménagement du parvis principal, du parc paysagé, de l'extension de la chaussée Brunehaut et des espaces verts principaux utiles à la gestion des eaux pluviales ». Le marché prend effet à compter de la date de notification avec un délai global 16 mois. Coût : 30 800,00€ HT soit 36 960,00€ TTC.

291 du 2 novembre : Marché public avec la société SARECO (Paris 75), relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés de travaux et d'exploitation du stationnement sur la voirie et parc en enclos à Senlis. Le marché prend effet à compter de la date de notification et s'achève à l'attribution des marchés de travaux et d'exploitation du stationnement sur voirie et de parc à enclos. Coût : 30 600,00€ HT soit 36 720,00€ TTC.

292 du 2 novembre : Marché public avec la société ARANA ENVIRONNEMENT (Aulnay-Sous-Bois 93) relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un piézomètre, étude de qualité des eaux en pompages et le suivi annuel dans plusieurs points d'eau. Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale de 18 mois. Coût : 22 375,00€ HT soit 26 850,00€ TTC.

293 du 6 novembre : Convention d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement, pour la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Brichebay afin d'organiser un stage de formation de perfectionnement B.A.F.A et la prise en charge des frais de stage pour les habitants de Senlis, du lundi 30 octobre au samedi 4 novembre 2023. Les stagiaires senlisiens bénéficieront d'une prise en charge totale ou partielle du montant du stage, cette somme sera versée directement par la Ville à la Ligue de l'Enseignement.

294 du 7 novembre : Convention avec l'organisme MC DAN'S (Auvers-sur-Oise 95), dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture pour la journée du 8 novembre 2023 de 14h30 à 16h30. Coût : 270€ TTC.

295 du 9 novembre : Convention de tournage avec la société CCMSA (Bobigny 93), dans le cadre du tournage d'un spot de santé MSA, sur la commune de Senlis, le vendredi 27 octobre 2023. Coût : 620.80€.

296 du 9 novembre : Convention de partenariat avec l'association « Compagnie Sophie Courtin » (Maisons-Laffitte 78), dans le cadre de Senlis mène la danse, pour une représentation du spectacle « Impact », le dimanche 26 novembre 2023 à 18h30 au sein du manège Ordener à Senlis. Coût : 2 930€.

297 du 9 novembre : Marché public avec la société ARAWAK (Villeurbanne 69), pour la mise en place d'un logiciel de gestion des contacts externes de la Ville de Senlis. Marché conclu pour une période d'un an à partir de la mise en service de la solution reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de 3 fois. Coût : Partie forfaitaire : installation et mise en œuvre sur les serveurs pour un montant de 21 632,00€ HT soit 25 985,00€ TTC ; Partie unitaire- prestations à bons de commande : recours à des prestations supplémentaires pour un montant maximum de commandes de 4 000€ HT par an.

298 du 13 novembre : Convention de prestation de service avec Olivier COSTA (Valence 26), pour 4 cours de danse jazz, le samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023, salle de l'Obélisque, dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2023 ». Coût : 762€ TTC auxquels s'ajouteront les frais de restauration, d'hébergement et de transport aller-retour de Roissy TGV à Senlis.

299 du 13 novembre : Convention de prestation de service avec l'association Khulfi Malaï (Villepinte 93), pour 2 cours de danse indienne, le samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023 de 15h45 à 17h15, gymnase Anne de Kiev, dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2023 ». Coût : 234€ TTC.

300 du 13 novembre : Convention de prestation de service avec l'association Collectif Page 55 (Arnouville 95), pour des interventions en milieu scolaire par le Collectif et une restitution du projet « A vos marques... Prêt ? Dansez ! », le dimanche 26 novembre 2023 à 18h30 au sein du manège Ordener à Senlis, dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2023 ». Coût : 1400€.

301 du 14 novembre : Convention avec l'association Music'Anim (Meaux 77), dans le cadre d'une représentation musicale qui sera réalisée le 6 décembre 2023 de 14h30 à 16h30, à la résidence autonomie Thomas Couture. Coût : 250€ TTC.

302 du 16 novembre : Contrat de cession du droit d'exploitation avec Incidence chorégraphique (Vert le Grand 91), pour 2 représentations, le samedi 25 novembre à 20h30 et le dimanche 26 novembre 2023 à 18h30 au sein du manège Ordener à Senlis, dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2023 ». Coût : 11 960 € net auxquels s'ajouteront les repas, collations, hébergement et le transport.

303 du 16 novembre : Convention de partenariat avec le Comité de Jumelage de Senlis, dans le cadre de Senlis en fête. L'objet de la convention engage le Partenaire à offrir un verre de l'amitié à tous les participants lors de l'inauguration du marché de Noël. Convention consentie à titre gracieux aux vues des obligations de chacun des signataires, dont la mise à disposition gracieuse d'un chalet par la Ville au Partenaire.

304 du 16 novembre : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Dream Box (Roissy-en-France 95), dans le cadre de « Senlis en fête 2023 », pour 3 concerts de Gospel le dimanche 3 décembre 2023 entre 14h30 et 17h30 lors du Marché de Noël de Senlis. Coût : 3 587€ auxquelles s'ajoutera une collation avec boissons chaudes pour 18 personnes.

305 du 16 novembre : Convention de partenariat, avec le Département de l'Oise par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), relative au partage de l'accès des offres de la MDO aux habitants de la commune par l'intermédiaire de la médiathèque de Senlis. Convention valable 1 an à compter de la date de signature des deux parties et fera l'objet annuellement d'une évaluation commune pour assurer son renouvellement. Coût : paiement d'une participation financière d'un montant de 0.20€ TTC par habitant de la Ville de Senlis correspondant au coût de fonctionnement de « Ma Médiathèque numérique ».

306 du 16 novembre : Contrat d'engagement entre la ville de Senlis et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) (Evry 91), au titre de l'organisation du téléthon 2023, impliquant les associations Senlisiennes, du vendredi 8 décembre au samedi 9 décembre 2023. Les fonds collectés lors de cette action seront remis et versés à l'AFM Téléthon.

307 du 20 novembre : Convention avec PNR Oise, afin de permettre le financement d'arbres fruitiers au sein de quatre quartiers identifiés par les conseils de quartier, pour la plantation de 18 arbres fruitiers et 22 arbustes fruitiers. Coût : 20% du coût total HT soit 291.12€ HT.

308 du 20 novembre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la Fondation « Jérôme LEJEUNE » (Paris 75), pour une période de 4 jours à compter du 22 novembre 2023 jusqu'au samedi 25 novembre 2023, afin d'y tenir une vente d'article à but lucratif à l'espace Saint-Pierre. Recette : 1 712€.

309 du 21 novembre : Convention avec Sébastien GIRALDON (Survilliers 95), concernant une représentation musicale dans le cadre d'un spectacle de fête de fin d'année à la résidence autonomie Thomas Couture, le 18 décembre 2023 à partir de 13h30. Coût : 500€ TTC.

310 du 21 novembre : Convention entre la Ville de Fleurines et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier pour l'année scolaire en cours et dans le cadre de cours de natation scolaire, du 11 septembre au 24 novembre 2023, tous les lundis de 14h35 à 15h15 et du 25 mars au 19 avril 2024, tous les lundis et mardis de 14h35 à 15h15. Convention consentie pour l'année scolaire en cours. Recette : 48€ par séance.

311 du 21 novembre : Convention entre la Ville de Chamant et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier pour l'année scolaire en cours et dans le cadre de cours de natation scolaire, du 27 novembre au 22 décembre 2023, tous les lundis et mardis de 14h35 à 15h15 et du 3 juin au 28 juin 2024, tous les lundis et mardis de 14h35 à 15h15. Convention consentie pour l'année scolaire en cours. Recette : 48€ par séance.

312 du 23 novembre : Conclusion d'un marché public avec la société FC2P SERVICES (Ennery 95), relatif à la maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective des établissements de la Ville de Senlis. Marché public passé à compter de la date de notification pour une période d'un an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans

la limite de 3 fois. Partie forfaitaire pour un montant de 4 117€ HT soit 4 940,40€ TTC et partie unitaire : pour un montant maximum de 9 000€ HT pour toute la durée du marché.

313 du 23 novembre : Conclusion d'un marché public avec la société INDIGO PARK (Puteaux 92), relatif aux prestations de services pour l'exploitation du parking public « Les Jardins Brunehaut ». Le marché prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 7 mois. Coût : 22 000€ HT soit 26 400€ TTC.

314 du 24 novembre : Contrat de raccordement entre la Ville de Senlis et GRDF afin de raccorder au réseau de distribution de gaz naturel au musée de la Vénerie. Le contrat prend effet au jour de signature par les parties et du paiement de l'éventuel acompte. Participation financière : 1 346,12€ HT soit 1 615,34€ TTC.

315 du 24 novembre : Convention de prestation de service avec le Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne (Rennes 95), pour 1 cours de danse hip hop le dimanche 26 novembre 2023 de 10h à 11h30, au gymnase Anne de Kiev, dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2023. Coût : 353,52€ TTC à laquelle s'ajoutera une collation avec boisson.

316 du 25 novembre : Contrat avec l'association Fond de Scène (Ermont 95), pour l'animation de quatre ateliers d'écriture les samedis 13 janvier, 17 février, 13 avril et 8 juin 2024 à la médiathèque municipale. Coût : 1 640€ TTC.

317 du 25 novembre : Convention avec Madame Minako KIRUMA, pour deux ateliers d'origami de Noël le samedi 16 décembre à 10h30 pour adultes et 14h30 pour enfants, à la médiathèque municipale. Coût : 190€ TTC.

318 du 28 novembre : Mise à disposition de 5 agents suite au tournage de la société Banjiay STUDIO France MA2 Paris 75), après le constat d'une procédure de balayage non adaptée, pour le nettoyage des avaloires bouchés, le jeudi 26 octobre 2023 suite au tournage le mercredi 25 octobre 2023, place Saint Pierre. Recette : 624€.

319 du 28 novembre : Contrat de cession de droits de représentation avec le Théâtre de Kalam (Colombes 92), pour 2 Balades du Père Noël, le dimanche 10 décembre 2023 après-midi, au sein des quartiers de Senlis, dans le cadre de « Senlis en fête 2023 ». Coût : 4 000€.

320 du 28 novembre : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner les biens suivants :

**au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé –
site patrimonial remarquable :**

- 29 rue de Beauvais
- 2 à 8 rue de Meaux, 21 rue de la Poterne,
9 rue du Temple
- 13 rue Saint Hilaire
- 3 place Saint Maurice

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 34 avenue Albert 1^{er}
- 7 rue du Clos du Chapitre
- 30 rue de la Boursaude
- 7 square de la Croix des Veneurs
- 10 avenue du Fré de l'Evêque
- 34 rue de Brichebay
- 22 route du Tombray
- 32 rue du Faubourg Saint Martin
- 21 avenue Georges Clémenceau
- 5 et 7 rue de la Chapelle

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n°277 ; est-ce que vous pourriez nous indiquer les recettes de la location des chalets ? Et des emplacements à l'intérieur de l'église Saint-Pierre ? Je ne sais pas s'il y a une différence de tarif entre ceux qui sont à l'intérieur de l'église et ceux qui sont à l'extérieur, dans les chalets ? »

Madame ROBERT : « Bonsoir. Je n'ai pas la recette ce soir mais bien évidemment elle a été préparée et je pourrai l'envoyer dès demain. Oui il y a une différence de tarif entre les stands qui sont dans l'église Saint-Pierre et ceux à l'extérieur, dans les chalets. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et la location des chalets, de chaque chalet si tu n'as pas la totalité, c'est combien ? ... »

Madame ROBERT : « Je pense que c'est 160 € les 3 jours. Mais demain cela sera confirmé par écrit avec les bons chiffres »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et à l'intérieur de l'église Saint-Pierre ? »

Madame ROBERT : « Je ne veux pas te dire de bêtise, je préfère te l'envoyer par écrit demain. Nous ne sommes qu'à deux semaines même pas du marché de Noël, les services n'ont pas forcément eu le temps de tout nous nous envoyer encore. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 278, je présume que la location à l'installation de structure de gradins mobiles concerne l'aménagement du manège ? »

Madame ROBERT : « Oui tout à fait. »

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 289, il s'agit d'un bail pour une parcelle d'une surface de 218 m² avenue du Général de Gaulle. Peut-on savoir où et pourquoi ? »

Madame le Maire : « Oui bien sûr. Je voulais vous préciser que cette décision a été retirée et remplacée par la décision n° 329 du 5 décembre 2023 afin d'apporter une correction sur la parcelle concernée : la Ville de Senlis est propriétaire de cette parcelle le long de l'avenue du Général de Gaulle, aucun projet n'étant prévu à ce stade, la Ville accepte de mettre cette parcelle à disposition des riverains afin qu'ils puissent bénéficier ainsi d'un jardin plus grand. Les anciens propriétaires ayant cédé leur bien à un nouveau, il était nécessaire de conclure un nouveau bail avec le nouveau propriétaire. Ce bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 22 décembre 2023, le loyer est de 33 € par an. Le bail a été signé le 7 décembre 2023. Cet espace ouvert qui est récurrent et qui existe depuis assez longtemps et c'est le changement de propriétaire qui a déclenché la signature d'un nouveau bail. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 290 « marché public avec la société LOGABAT portant sur le tranche ferme, phase n°1A, phase 1B « aménagement du parvis principal, du parc paysagé... » : à qui appartient ce parvis pour que ça soit tout le temps la mairie qui l'entretienne et l'aménage ? »

Madame le Maire : « c'est lié au parvis devant le silo. On parle de la deuxième tranche de l'ÉcoQuartier et ce sont les équipements publics de la deuxième tranche de l'ÉcoQuartier. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi ce que je ne comprends pas, c'est que ce parvis appartenait à ValFrance ? »

Madame le Maire : « Dans cet aménagement de la deuxième tranche de l'ÉcoQuartier, il y a des espaces privés, et des espaces publics notamment les voiries, Chaussée Brunehaut, Clémenceau et il y a des aménagements de réseaux qui sont réalisés aussi par la Ville, et un certain nombre d'espaces publics dont ce parvis et également des espaces verts. Ce n'est pas le promoteur qui aménage ce parvis, c'est la Ville, c'est comme ça que c'est décidé depuis le début dans la cadre de la ZAC. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors dans ce cas-là il faudrait que la Ville rachète le parvis ? »

Madame le Maire : « Mais c'est le cas. On a un partenariat qui s'appelle un PUP. Il n'y a pas de taxes d'aménagement mais une participation des promoteurs aux équipements publics dans le cadre d'accords qui ont été signés. C'est dans ce cadre-là que les aménagements sont réalisés . »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le parc paysagé, c'est bien le terrain qui est juste avant le centre des impôts ? »

Madame le Maire : « Non cette parcelle-là, qui jouxte le centre des impôts, appartient à DEMATHIEU BARD ET BROWNFIELD. Le parc paysagé sera le long de la voie verte et il y en a un autre, au niveau de l'avenue Georges Clémenceau. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je pense que ça serait bien qu'on ait un plan détaillé avec qui est propriétaire de quoi ... »

Madame le Maire : « Mais vous l'avez déjà eu. Il a été présenté à plusieurs reprises en commission d'aménagement, on peut vous le renvoyer. »

Madame REYNAL : « Celui avec l'espace paysagé ? »

Madame le Maire : « Oui, il y a deux espaces verts et ils sont dans le plan bien sûr, ils font partie des espaces publics depuis déjà longtemps. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi, dans mon esprit une ville n'a pas pour vocation à entretenir le terrain d'un particulier mais uniquement les parties communes. »

Madame le Maire : « On a des espaces publics avec une participation conséquente des promoteurs pour les aménagements donc chacun joue sa partition ! C'est un quartier, un quartier n'a pas vocation à être privé, un quartier au contraire à vocation à avoir des espaces publics ! Pour la première tranche de l'ÉcoQuartier, c'est la rue Daniel BOULANGER qui est publique, les espaces verts, les massifs qui sont le long de cette rue sont publics. Il y a des espaces publics aussi dans la première tranche de l'ÉcoQuartier étant donné que notre volonté n'est pas du tout que ces parties de ville soient résidentialisées. Nous ne sommes pas dans un pays où on clôture tout avec un gardien, ça existe dans certains pays et tout est résidentialisé. Quand Bonsecours a été construit par exemple, il y a eu des voiries et des espaces publics qui ont été construits, des parkings et des espaces verts, aujourd'hui qui sont entretenus par la Ville, ce qui constitue l'urbanisme et la construction d'une ville. On est dans un nouveau quartier, qui est à l'intersection entre le centre-ville et le quartier de Bonsecours. »

D'ailleurs, hier soir, il y avait une réunion publique à BonSecours : plus de 60 personnes présentes. Il y a eu beaucoup de questions qui ont été posées sur l'ÉcoQuartier justement parce que les habitants de BonSecours se sentent proches de l'ÉcoQuartier -ce qui est normal- et ils n'en parlent pas comme d'un espace privé, ils en parlent comme d'un quartier qui est proche du leur. Et il n'y a pas de quartier s'il n'y a pas d'espaces publics, enfin je pense que ce n'est pas compliqué à comprendre. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il me semble bien me rappeler que la rue Daniel BOULANGER, nous avons voté en conseil municipal sa rétrocession à la Ville ? »

Madame le Maire : « Oui mais ce n'est pas exactement le même montage. Il s'agit d'un montage un petit peu différent avec un PUP. Il faut venir dans les commissions aménagement et à ce moment-là poser les bonnes questions si tu n'as pas compris. On peut en reparler volontiers lors des commissions aménagement et en détail parce que j'ai un peu l'impression de répéter toujours la même chose en conseil municipal alors que quand vous êtes en commission, vous ne posez pas toujours les questions. Si vous allez sur vos tablettes et que vous regardez les annexes du conseil municipal du 27 janvier 2022, vous avez tous les plans.

Madame REYNAL : « On parle du conseil municipal ou d'une commission ? »

Madame le Maire : « Non, on parle des annexes du conseil municipal du 27 janvier 2022, vous avez eu tous les documents. »

Madame REYNAL : « Le plan de développement de l'ÉcoQuartier n'a pas changé depuis janvier 2022 ? »

Madame le Maire : « Non. Est-ce que vous avez d'autres questions sur les décisions ? Madame REYNAL. »

Madame REYNAL : « Décisions 200, 296, 315 ; elles ont toutes trait au festival « Senlis mène la danse » et j'aurais voulu savoir cette année quel était le coût groupé de ce festival ainsi que les recettes de la vente des billets et donc au final le coût pour la Ville de ce festival qui par ailleurs est de très bonne tenue on le sait mais qui coûte de l'argent et j'aimerais connaître ce montant. »

Madame ROBERT : « Effectivement, de grande tenue et qui a un coût. Cette année, le coût total de ce festival de danse est de 33 700 € qui comprend la location des gradins, la location du matériel pour les éclairages et de quelques matériels techniques dont nous ne disposons pas. Cette somme comprend également le SSIAP, qui est le personnel de sécurité qui doit être présent à chaque spectacle, le coût des master classes organisées pendant le weekend, qui ont d'ailleurs été très largement suivies cette année (1 200 participants) et le coût des compagnies de danse qui se produisent à chaque spectacle, Il y a une scène ouverte pour les amateurs de la Ville et deux spectacles de professionnels. Cette année, il y avait 284 spectateurs au spectacle du samedi soir et 172 au spectacle du dimanche après-midi. Avez-vous besoin d'autres renseignements ? »

Madame BENOIST : « Décision n° 313 ; marché public avec la société INDIGO pour l'exploitation du parking public « les Jardins Brunehaut » pour 7 mois pour un coût de 22 000 € HT. J'aurais souhaité connaître le taux d'occupation journalier et le chiffre d'affaires moyen et qu'est-ce qui se passe au bout des 7 mois ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Comme vous savez à l'ouverture du parking des jardins Brunehaut, nous avons conclu un marché avec INDIGO pour un an et on est en train de préparer une consultation pour un marché public plus général qui intégrera à l'avenir notamment le parking souterrain. Il s'agissait donc de prolonger de quelques mois le marché actuel avec INDIGO qui s'achève normalement à la fin de l'année 2023, jusqu'à ce que le marché conclu ultérieurement soit disponible, donc à l'été 2024, c'est une prolongation de marché. Pour le reste, concernant les statistiques, je n'ai pas les éléments. Je voulais les communiquerai le plus rapidement possible. »

N° 04 - Présentation des rapports d'activités 2022 de la Communauté de Communes (CCSSO)

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39,

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Vu le courriel du 20 octobre 2023 par lequel la Communauté de Communes Senlis Sud Oise nous a transmis les rapports d'activités 2022,

Vu la délibération n° 53-CC051023 Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, portant adoption du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 55-CC051023 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, portant adoption du rapport d'activités 2022 « Service public d'élimination des déchets » de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 54-CC051023 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, portant adoption du rapport d'activités 2022 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes,

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes, tel que joint,

Vu le rapport d'activités 2022 « Service public d'élimination des déchets » de la Communauté de Communes, tel que joint,

Vu le rapport d'activités 2022 « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes, tel que joint,

Considérant la nécessité pour le Maire de communiquer au conseil municipal les rapports d'activités 2022 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Madame le Maire : « Je vous propose de prendre acte de la présentation des rapports d'activité 2022 tels qu'ils ont été annexés. Ils sont disponibles aussi, pour les personnes qui suivent ce conseil municipal, présents physiquement dans la salle ou qui nous suivent sur YouTube, sur le site de la communauté de communes. Madame REYNAL ? »

Madame REYNAL : « Contrairement au conseil municipal de Senlis le conseil communautaire n'est pas toujours retransmis. Il l'a été pendant le COVID. Il ne l'est plus depuis un certain temps. »

Madame le Maire : « C'est dommage. »

Madame REYNAL : « Oui. J'invite les habitants de Senlis à aller chercher le rapport d'activité à la communauté de communes. Je voulais simplement signaler un vote qui a eu lieu à la communauté de communes et qui moi m'a vraiment désolée, c'était le vote concernant la collecte des déchets. A la CCSSO, on est issu de la fusion de deux communautés de communes qui appliquaient deux façons de tarifier la collecte des déchets différentes. La façon qui s'applique à Senlis, qui est la taxe des ordures ménagères et puis la façon qui s'appliquait dans douze autres communes qui font partie depuis 2017 de la CCSSO et qui elles appliquent la « redevance incitative ». Les élus avaient fait tout un travail pour ne faire payer les citoyens qu'à la mesure des déchets qui étaient collectés. C'est une mesure très favorable à l'engagement des citoyens pour la protection de l'environnement et pour la diminution des déchets ménagers. Mais les deux systèmes ne pouvaient pas coexister, il a fallu choisir et malheureusement, en octobre, il y a eu un vote de la communauté de communes pour retourner les communes qui avaient déjà fait le pas vers la redevance incitative au profit du système qui existe à Senlis. Ce système est celui de la taxe des ordures ménagères en fonction de la taxe foncière. Et je voulais juste signaler que j'étais désolée qu'on n'ait pas pu travailler avec la communauté de communes vers une redevance incitative pour tout le monde. Alors, il y avait des écueils qu'on connaît, dont on ne va pas parler là : le centre-ville de Senlis qui est compliqué, qui nécessite plus de collecte que les autres endroits puisqu'il y a effectivement des difficultés de passage, des camions et beaucoup de commerces. Il y a aussi les logements collectifs qui posaient problème. Mais en tout cas, je trouvais que, en général, cette décision de la communauté de communes de ne pas faire le travail pour arriver à mettre une redevance incitative pour tout le monde et à favoriser le tri des déchets, c'était vraiment dommageable. Donc, je voulais juste dire que j'étais déçue que la communauté de communes n'ait pas réussi à faire cette redevance incitative pour tout le monde. Parce que vraiment, ça aurait été plus en faveur de l'écologie et de la diminution des déchets et du coût de la collecte des déchets ménagers pour tout le monde. »

Madame le Maire : « Je comprends votre déception, mais comme vous l'avez dit, il y a effectivement un certain nombre d'écueils, de difficultés liées à la mise en place de la redevance incitative pas seulement dans le centre-ville, mais aussi dans les immeubles collectifs. La redevance incitative représente quand même des frais de gestion importants. Malheureusement, la coexistence des deux systèmes n'était pas possible. Et c'est vrai qu'on peut le regretter pour les communes qui avaient mis en place cette redevance. Il faut savoir qu'il y a de nombreuses communautés de communes qui reviennent sur la redevance incitative pour des raisons diverses et variées : parce que c'est lourd en frais de gestion et que ce n'est pas forcément extrêmement si concluant que cela. Mais la communauté de communes a quand même travaillé sur le sujet. Il y a eu des débats et c'est vrai que je comprends aussi la déception de certains, je l'entends tout à fait. Nous, on n'était pas spécialement prêt et je pense que sur notre territoire, la qualité du tri est quand même plutôt bonne, que la plupart des habitants ne sont pas perdants en étant sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'autant plus

que les valeurs locatives n'ont pas été révisées depuis les années 70. Je pense que, si on parle en terme de service, on est plutôt bien et que c'est compliqué à mettre en place et que ça coûte cher en frais de gestion. »

Madame REYNAL : « Effectivement, ça coûte cher. L'ordre d'idée, et le Maire de Fleurines qui est aussi le président de la communauté de communes, a écrit à l'ensemble des communes qui allaient être impactées pour leur dire que le coût aurait été de 500 000 €. C'est effectivement une somme significative par rapport à la taille de nos budgets, par rapport à la taille de notre ville, de notre communauté de communes. Mais c'était un enjeu significatif et moi j'espère qu'on remettra ça sur la table plus tard. Quand on « vend » Senlis, on dit, on est une ville tournée vers le développement durable, on fait des tas d'actions dans les écoles, et c'est vrai, il y a vraiment des choses qui sont faites pour améliorer la prise de conscience des habitants et les actions qui sont faites. Et là, c'est un pas de recul qui est dommageable. Et j'espère qu'il y aura à nouveau des pas en avant, vers des choses qui vont diminuer le tri. Vous disiez que ce n'était pas significatif mais je crois me souvenir que, dans les débats qu'on avait entendus, les déchets ménagers étaient passés de 180 kilos par foyer à 140 kilos par foyer et par an. C'est quand même une baisse qui est notable. »

Madame le Maire : « Oui, mais il faut comparer ce qui est comparable. Et aussi regarder pourquoi certaines communautés de communes sont revenues en arrière par rapport à leur choix d'être en redevance incitative. Ce n'était pas le choix des communes qui étaient en redevance incitative puisque ces treize communes souhaitaient rester en redevance incitative, mais il y a beaucoup de communautés de communes aujourd'hui qui changent d'avis et je pense que ça vaudrait le coup de savoir pourquoi ? Parce que la réalité en milieu urbain n'est pas la même qu'en milieu rural. Mais peut être aurons-nous effectivement l'occasion de mettre à nouveau ce chantier sur la table et moi je le souhaite aussi. Mais ce n'est pas un retour en arrière puisqu'on ne change pas. »

Madame REYNAL : « Non, mais pour les habitants qui ne voient pas toujours quelles compétences la communauté de communes a ; elle a celle de la collecte des déchets. Et c'est quelque chose qui est important. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je vais me permettre de dire un petit mot puisque je fais partie de la commission déchets. On continue de travailler, on essaie de chercher des solutions. Le plus gros problème, ce n'est pas tellement les ménagers ; c'est le vert, c'est le tri. C'est ça qui pose un énorme problème et qui n'est pas résolu. Et je regrette qu'on prenne le problème à l'envers. C'est à dire que si on commençait par demander aux fabricants de diminuer leurs emballages, on en aurait peut-être beaucoup moins de problèmes au niveau des rues et du ramassage des poubelles... mais ça, c'est autre chose. Mais on continue de travailler. On a un projet. »

Madame le Maire : « Est ce que vous êtes d'accord pour prendre acte de ces trois rapports d'activité ? »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte de la présentation des rapports d'activités pour 2022 tels qu'annexés.

N° 05 - Travaux d'aménagement des espaces publics Phases 1, 2 et 3 de la ZAC Ecoquartier Gare – Lot n°4 : Aires de jeux - Procédure adaptée

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la délibération n° 6 du 6 juillet 2023 portant « Travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC Ecoquartier Gare – Procédure adaptée »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 décembre 2023,

Considérant que la ville de Senlis souhaite engager une opération consistant en l'aménagement des espaces publics de la ZAC Ecoquartier Gare,

Considérant que les travaux comprennent l'aménagement d'une partie de l'avenue Clémenceau, d'une partie de la Chaussée Brunehaut avec la liaison sur la première phase de l'Ecoquartier, d'un parvis situé entre les lots 4 et 5, sur dalle privative et d'un parc prévu sur la parcelle n°002, dont le périmètre est bordé au nord par l'avenue du Général De Gaulle, au sud par l'avenue Clémenceau (n°87), à l'ouest par la voie verte, à l'est par la chaussée Brunehaut (n° 21),

Considérant que les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot n° 1 : Voiries et réseaux divers (VRD)
- Lot n°2 : Assainissement EU/EP et AEP
- Lot n°3 : Electricité, Eclairage
- Lot n°4 : Aires de jeux
- Lot n°5 : Espaces verts

Considérant que les travaux sont composés d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, à l'exception du lot n°4, comme suit :

- Tranche ferme :
 - Phase n°1A : réalisation des réseaux sous les axes principaux
 - Phase 1B : Aménagement du parvis principal, du parc paysagé, de l'extension de la chaussée Brunehaut et des espaces verts principaux utiles à la gestion des eaux pluviales
 - Phase n°2 : réalisation des profils superficiels des Chaussées Brunehaut et de l'avenue Clémenceau
- Tranche optionnelle n°1 :
 - Phase n°3 : réalisation des réseaux et de la voirie du nord de l'avenue Georges Clémenceau.

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure adaptée,

Considérant que le marché public est conclu pour une période de quatre (4) ans à compter de la date de notification, et n'est pas reconductible,

Considérant que les délais d'exécution sont ceux fournis par le titulaire dans son planning prévisionnel détaillé par phase transmis dans son offre, dans le respect des délais définis dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) :

Considérant que, pour 2023, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Madame AUNOS : « Oui, En fait, on hésite entre ne pas prendre part au vote ou s'abstenir. Parce que justement, lors de la dernière commission, on avait trouvé que cet aménagement était très, très onéreux. Même toi. »

Madame le Maire : « Oui c'est pour ça qu'effectivement j'avais demandé à ce qu'on puisse creuser la question. »

Madame AUNOS : « Et donc je suis très surprise d'entendre « groupe de travail » parce que moi, j'aurais bien aimé en faire partie en tant qu'élue. Et puis dans les annexes, je n'ai aucun document concernant ces jeux. Rien, pas le train. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ni la situation. »

Madame AUNOS : « Le train je l'ai vu en commission mais les élus qui ne sont pas venus ? »

Madame le Maire : « Le train avait déjà été présenté, vous l'aviez vu ... C'est toujours le même. Tout le conseil municipal est invité et beaucoup d'élus sont présents à la commission d'aménagement. Moi, j'avais annoncé qu'il y aurait un groupe de travail. Tu aurais pu aussi nous dire que tu étais intéressée et on t'aurait intégré au groupe de travail. »

Madame AUNOS : « Lors de la commission ? »

Madame le Maire : « Non, lors du conseil municipal. Quand on a attribué les autres lots sauf le lot n° 4, j'ai expliqué pourquoi lors de ce conseil municipal et j'ai annoncé qu'il y aurait une concertation. Si tu t'étais montrée intéressée, on t'aurait bien sûr accueilli dans le groupe. Elisabeth ? »

Madame SIBILLE : « Le groupe « aires de jeux », est déjà constitué depuis le début du mandat. On est sept ou huit. On a déjà travaillé sur toute la rénovation des aires de jeux. Ce n'est pas un nouveau groupe qui s'est constitué spécifiquement. Et c'est ce groupe qui a travaillé et rencontré les services, les riverains. Mais effectivement, on peut inviter quelqu'un d'autre. »

Madame le Maire : « J'avais annoncé la concertation. Je suis désolée, effectivement on aurait peut-être dû vous le proposer aussi, ça aurait été mieux. Mais quand vous êtes intéressés par un sujet qui est annoncé en conseil municipal et en commission aménagement, dites-le nous. Il n'y a pas de souci pour vous impliquer. »

Madame AUNOS : « Lorsqu'on a fait la dernière commission, moi, j'en étais resté à ce que c'était trop cher et qu'on allait en discuter. Je suis très étonnée de voir ce point ce soir. »

Madame le Maire : « En conseil municipal, et je t'assure qu'on peut regarder le compte rendu du conseil municipal, j'ai annoncé une concertation. Je me souviens bien que j'avais parlé de cette concertation et bien sûr que tu aurais pu en faire partie. Et dorénavant, je ferai la démarche plus directe de vous proposer d'intégrer un groupe de travail quand un groupe de travail se constitue comme ça, avec concertation, avec les habitants, il n'y a pas de souci. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Nous avons quand même été très étonnés d'apprendre par les habitants du quartier eux-mêmes en quoi consistait cette aire de jeux. Parce que nous, on était restés sur le projet d'un train et on voit « aires de jeux » au pluriel. On a appris par les habitants qui nous ont montré des schémas, des photos, etc. C'est un peu curieux que les habitants eux-mêmes nous montrent ce qui va être fait avant même qu'on ait voté la délibération. »

Madame le Maire : « Je ne vois pas du tout ce qui a de curieux. Je pense avoir expliqué que le train a été finalement plébiscité et qu'il y a également un certain nombre de remontées des habitants qui ont été prises en compte. Et je pense qu'on ne peut pas faire mieux que d'organiser des concertations avec les habitants pour des aires de jeux pour répondre à leurs besoins. Vous, à ma connaissance, vous n'habitez pas dans l'ÉcoQuartier ... »

Madame SIBILLE : « Sandrine, si tu veux, on peut intégrer au groupe à la prochaine réunion, on t'invitera. »

Madame AUNOS : « Oui. Merci. En fait, je suis contente que cette aire de jeux arrive dans le nouveau quartier, même si je suis contre ce quartier, moi, je n'étais pas pour cette phase. Maintenant, qu'il y ait un ou plusieurs aires de jeux très bien, mais par contre, je trouve que c'est très très cher par rapport à d'autres aires de jeux qui se sont faites avant. Par exemple : au quartier du Val d'Aunette, le mien, où il y a les commerces, qui est très bien, très joli et qui dure : 25 000 €. Donc je trouve que ça fait un sacré écart de prix. »

Madame le Maire : « On a dépensé beaucoup d'argent ces dernières années pour refaire toutes les aires de jeux de la ville. Dans tous les quartiers il y a des aires de jeux et tu viens d'ailleurs d'en parler pour le Val d'Aunette. Mais dans tous les quartiers, il y avait des aires de jeux qui dataient de 30 ans et qui n'avaient jamais été renouvelées. Il est vrai que le prix de ce train au départ nous a interpellés. Maintenant, ce train, il est le long de la voie verte. La voie verte beaucoup de Senlisiens en profitent, ça ne va pas simplement être réservé à quelques personnes. Beaucoup de personnes, beaucoup d'enfants vont pouvoir en profiter aussi. Et le coût comprend le train et tous les aménagements. Ce n'est pas simplement le coût du train. C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce qu'on peut savoir où il va se situer ? Le long de la voie verte ; mais où côté sud, côté nord ? »

Madame le Maire : « Il est du côté parvis des silos ; côté nord. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Côté nord. Cela veut dire que l'on va couper les arbres qui viennent d'être plantés ? »

Madame le Maire : « Alors, je ne suis pas certaine que les arbres soient coupés. D'abord des arbres ça peut se déplacer ; on n'est pas obligé de les couper. Ça se transplante. On savait très bien, au moment des aménagements de la voie verte il y a plus de dix ans, qu'il y aurait probablement des réaménagements liés à l'ÉcoQuartier sur lequel même mon prédécesseur avait commencé à travailler. Donc, il n'y a rien de choquant à ce qu'il y ait des aménagements au niveau de la traversée de la voie verte et de la liaison entre les deux tranches, les deux parties de l'ÉcoQuartiers séparées. Elisabeth ? »

Madame SIBILLE : « Tout est à créer dans cet espace-là, c'est pour cette raison que ça coûte si cher. Il n'y aura pas d'arbres à enlever. Tout va se construire et se paysager au fur et à mesure et l'installation de cette structure, qui est beaucoup plus importante et imposante que les structures qu'il y a dans les autres quartiers, va se faire au moment où tout l'aménagement (la récupération des eaux pluviales, etc...) sera aménagé et paysagé, tout va se faire en même temps, mais il n'y aura pas d'arbres de coupés. »

Madame le Maire : « Bien, je pense que le sujet a été bien discuté. Magalie BENOIT ? »

Madame BENOIST : « Est ce que l'aire de jeux aura des subventions ? »

Madame le Maire : « Non, pas à ma connaissance. »

Madame BENOIST : « Parce qu'au Val d'Aunette, il y avait eu des subventions de mémoire. »

Madame le Maire : « Oui, mais il n'y a pas de subventions. On est toujours dans le cadre de ce PUP. C'est à dire qu'il y a une partie des aménagements publics qui sont pris en charge par les promoteurs. C'est toujours le même principe. Il faut savoir

aussi que les subventions ne sont pas extensibles. Nous demandons des subventions à chaque fois que c'est possible. Mais nos financeurs ont des enveloppes et une fois que les enveloppes sont dépassées, il n'y a plus de subventions possibles. C'est vrai de l'État, c'est vrai du Conseil Départemental, c'est vrai du Conseil Régional. Ce n'est pas extensible à l'infini. »

Madame BENOIST : « Et ça ne rentre pas dans l'Action Cœur de Ville ? »

Madame le Maire : « Pas ces jeux-là, non. On ne peut pas tout faire entrer dans Action Cœur de Ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et l'OPAC ? »

Madame le Maire : « L'OPAC n'est pas partie prenante de la deuxième partie de l'ÉcoQuartier. L'OPAC ne fait pas partie du PUP. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. GEOFFROY. Mme PRUVOST-BITAR et M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR ne prenant pas part au vote),

- a approuvé la procédure de passation du marché public de « Travaux d'aménagement des espaces publics Phases 1, 2, 3 et de la ZAC Ecoquartier Gare », lot n°4 : Aires de jeux,

- a attribué le marché public au soumissionnaire dont l'offre est économiquement avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Groupement KOMPAN / GOGY pour un montant de 252 205,48 € H.T., soit 302 646,58 € T.T.C.

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au « Travaux d'aménagement des espaces publics Phases 1, 2, 3 et de la ZAC Ecoquartier Gare », lot n°4 : Aires de jeux, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 06 - Renouvellement de la Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2333-87 et suivants et R2333-120-1 et suivants,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment son article 63,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié, portant création de l'ANTAI.

Vu l'arrêté INTS1521604A du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du CGCT,

Vu l'arrêté ECFE1624020A du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoires et de l'avertissement émis en cas de FPS impayé,

Vu la délibération n°17 du 14 décembre 2017 instaurant le principe d'un FPS, la zone de stationnement payant à durée limitée et en fixant grille tarifaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Vu la nécessité de notifier aux usagers les avis de FPS, ainsi que de traiter le recouvrement de ces derniers,

Considérant que l'ANTAI propose aux collectivités qui choisissent de faire appel à ses services, de notifier directement par courrier les avis FPS aux usagers qui ne se seront pas acquittés ou ne se seront acquittés que partiellement du montant de la redevance de paiement et de traiter leur recouvrement pour le compte des villes,

Considérant qu'il est souhaitable pour les usagers qu'il y ait une continuité de qualité de traitement pour les FPS,

Considérant que l'ANTAI est actuellement l'opérateur chargé de la Gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du Territoire National,

Considérant que l'intégralité du montant du FPS sera perçu par la ville,

Considérant que la ville ne dispose pas des compétences et des ressources pour concevoir, produire et gérer les avis de paiement de FPS et qu'aucun opérateur privé ne peut actuellement revendiquer un niveau d'expertise dans ce domaine comparable à celui de l'ANTAI sur le territoire National,

Considérant que l'ANTAI propose une convention précisant les engagements et obligations des deux parties, et de l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte le FPS aux usagers,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la convention jointe,
- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants à intervenir, ainsi que tous les actes permettant de rendre effective cette décision.

N° 07 - Convention financière Banque des Territoires – Dispositif Intracting - Financement de travaux d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine communal

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'inscription de la Ville de Senlis dans le dispositif « Action Cœur de Ville », prolongé jusqu'en 2026,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R171-1 à R175-9,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Considérant que la Ville de Senlis dispose d'un programme pluriannuel d'entretien et de rénovation énergétique du patrimoine communal,

Considérant que ce projet est inscrit dans les plan d'action global du dispositif « Action Cœur de Ville » de Senlis,

Considérant l'étude d'audit énergétique menée en partenariat avec la Banque des Territoires, définissant un plan d'action de rénovation énergétique du patrimoine communal en conformité avec les obligations de réduction de la consommation d'énergies et de neutralité carbone,

Considérant qu'une partie de ces actions doit permettre un retour sur investissement inférieur à 13 ans grâce aux économies d'énergies réalisées,

Considérant que ces actions sont éligibles au dispositif « Intracting » de la Banque des Territoires,

Considérant que le montant de ces actions éligibles est de l'ordre de 604 600 €, remboursables sur 13 annuités à un taux fixe de 2%,

Monsieur GAUDUBOIS : « Je dois préciser au passage que le fait que la Ville soit dans le dispositif « Action Cœur de Ville » a été déterminant dans l'obtention de ce prêt, dans le choix de la banque de territoires en faveur de Senlis. Avez-vous des questions ? »

Madame le Maire : « Non, c'est clair pour tout le monde grâce à tes explications et je salue vraiment le fait que nous puissions avancer en matière d'économie d'énergie, d'isolation, etc. parce que c'est une question qui nous est souvent posée et nous avançons très bien dans ce domaine. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la convention financière Intracting avec la Banque des Territoires,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention financière Intracting avec la Banque des Territoires, correspondant à une avance remboursable sur 13 annuités, à hauteur de 604 600 € au taux fixe de 2%, et par la même à s'engager à la réalisation des travaux inscrits dans la convention et à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement en cas de surcoût des opérations,
- a autorisé Madame le Maire ou son représentant désigné à signer tout autre document y afférent.

N° 08 - Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de Senlis (ACS)

Monsieur REIGNAULT expose :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

L'association des commerçants de Senlis ACS a pour objet dans ses statuts : de créer entre tous les commerçants de Senlis des liens d'amitié, de solidarité et d'entraide ; organiser des manifestations propres à développer le commerce local ; sauvegarder les intérêts de ses adhérents en les informant des projets locaux ou régionaux intéressant leur branche d'activité.

L'association des commerçants de Senlis ACS fait une demande de subvention exceptionnelle dans l'objectif de déployer ses activités en direction des habitants à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023.

La subvention vise à couvrir le financement d'une animation le 16 décembre 2023 dans le cadre des animations de Noël dans les rues commerçantes de Senlis. Le répertoire proposé par les artistes de BLACK HARMONY GOSPEL SINGERS sera essentiellement composé de chants Gospel traditionnel et moderne et de chants de Noël anglophones (white Christmas, Holly night...) et français.

Son versement est subordonné à la présentation du justificatif de paiement de la dépense.

Considérant que l'association demande une subvention exceptionnelle de 2425,45.

Cette demande a fait l'objet d'examen lors de la commission finances du 07 décembre 2023.

Considérant l'implication de l'association des commerçants de Senlis (ACS) dans la vie locale,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de Senlis (ACS) d'un montant de 2425,45 euros, laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses.

Madame AUNOS : « Il n'y a pas l'heure ? On ne sait pas ! Le 16 décembre mais on ne sait pas.. Ce sera la journée, le soir ? »

Monsieur REIGNAULT : « C'est à partir de 14 h et ça sera quatre scènes de trois quarts d'heure. »

Madame AUNOS : « Et où ? »

Monsieur REIGNAULT : « Dans le centre. Ça partira de la rue Rougemaille, place de la Halle, un peu plus loin, et ça finira place Henri IV. Mais vous avez tout le programme complet sur l'application de la ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et le centre-ville sera piéton à cette occasion ? »

Monsieur REIGNAULT : « Pas du tout. »

N° 09 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106 III,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3DS,

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris,

Vu les arrêtés du 09 décembre 2021 et du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant le contexte réglementaire et l'optimisation de gestion introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Vu la délibération du 22 mars 2023 autorisant l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 253 542,23 € et de la synthèse des modifications apportées par l'instruction M57 à cette occasion,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville en M14,

Vu l'avis comptable du 27 septembre 2023 ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Senlis, à compter du 1er janvier 2024.
- a conservé un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024
- a autorisé le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- a autorisé Madame le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 10 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R2321-1,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du 24 Juin 1996 du 25 Avril 2019 et du 12 décembre 2019 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables et des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération n° 5 du 13 décembre 2022 précisant les durées d'amortissement correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation et les catégories de biens amortis

Vu la délibération du 14 décembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Considérant le mode d'amortissement linéaire retenu par la commune.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise à jour de la délibération n° 5 du 13 décembre 2022 conformément à l'annexe jointe,
- a retenu l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- a aménagé la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

N° 11 - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif principal 2023 de la Ville de Senlis, de révisions et d'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement, approuvant les budgets primitifs 2023 annexes de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n°7 en date du 28 septembre 2023 portant révision des autorisations de programmes,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 7 décembre 2023,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'entre le 1^{er} janvier 2024 et l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'autre part, la section d'investissement comprend des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel. L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Le comptable est donc en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2024 avant même le vote du budget primitif principal correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif principal 2023, soit 1 570 320 €.
- a autorisé Madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiements 2024 inscrits au titre des autorisations de programmes, dont les crédits ont été ouverts par délibérations du 22 mars 2023 révisés et avant même le vote du budget primitif principal 2024 au titre des travaux en cours au chapitre 23 pour 4 189 492 €.
- a autorisé Madame le Maire afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2024 avant même le vote des budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement correspondant à cet exercice, dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget annexe Assainissement primitif 2023, soit 323 014 € et au budget annexe Eau potable primitif 2023, soit 344 953 €.
- a limité l'autorisation aux montants et aux affectations de crédits et crédits de paiements 2024 conformément à l'annexe ci-jointe.

N° 12 - Budget principal Ville 2023 –Budget annexe assainissement 2023 - AP/CP Modifications

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023, ainsi que les autorisations de programme AP/CP N° 1801 - Restauration des Grandes Orgues, AP/CP n° 2102 - Groupe scolaire Beauval, AP/CP n°2103 - Rue des Jardiniers Partie 2, AP/CP N° 2002 – Schéma d'aménagement ORDENER Phase 1 et 2

Vu les délibérations du 22 mars 2023 approuvant le budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2023, ainsi que les autorisations de programme n°2001 Diagnostic réseau assainissement, n°2002 Schéma de gestion des eaux pluviales

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 décembre 2023,

Considérant le dispositif du règlement des AP/CP ne prévoyant pas de restes à réaliser,

Considérant la fin des crédits de paiements de ces autorisations de programme à 2023 aussi bien sur le budget principal que sur le budget annexe assainissement, et la nécessité, dans la continuité, d'assurer le règlement des engagements effectués dans la limite des crédits ouverts en 2023 constatés au 31/12/2023 sur ces opérations,

Madame le Maire : « Ces points ont été étudiés en commission des Finances où ils ont tous obtenu un avis favorable. Avez-vous des questions ? »

Monsieur GEOFFROY : « J'ai une question d'ordre technique ; la délibération précédente comportait une autorisation d'engagement de dépenses, notamment pour une partie de ces AP/CP. Et nous sommes en train de modifier les montants qui étaient indiqués dans le document en annexe de la délibération précédente. Si nous avons voté dans le sens inverse, nous aurions voté directement les bons montants. Donc ma question est la suivante, est-ce que le fait d'avoir voté la délibération précédente sur des montants que nous sommes, maintenant, en train de remettre à jour après le vote précédent a un impact ou pas ? »

Madame le Maire : « Je comprends la remarque. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Comme je l'ai indiqué, la délibération précédente portait sur des montants qui concernaient essentiellement 2024 alors que celle-ci porte sur des AP/CP qui, théoriquement, étaient terminés. Les travaux effectués en 2023 ne sont donc pas les mêmes. »

Monsieur GEOFFROY : « Oui, ce ne sont pas les mêmes, je n'ai pas de soucis là-dessus. Simplement, quand je regarde le document de la délibération précédente, lorsque vous faites le total pour les AP/CP où nous arrivons à un peu plus de 4 millions d'euros, je n'ai par exemple pas les 35 000€ de restauration des grandes orgues que je vois apparaître dans la délibération 12 comme étant des dépenses qui ne sont pas déjà réalisées mais pas encore mandatées. La question est : y a-t-il un point technique qui fait que nous aurions voté des choses dans le sens inverse de la logique ou de la comptabilité ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Ça aurait pu être inversé. »

Monsieur GEOFFROY : « Le fait que ça ne le soit pas n'a pas d'impact sur la réalisation des dépenses ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Ça n'a pas d'impact. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la révision des autorisations de programme pour une ouverture de crédits de paiements en 2024 au vu du disponible permettant les liquidations et les paiements, sur le budget principal de la ville :

Opér	Chap	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	CP 2023	CP2024
1801	23	RESTAURATION DES GRANDES ORGUES	145 000,00	35 584,45
2103	23	TOTAL RUE DES JARDINIERS	748 740,16	59 335,43
2102	23	GROUPE SCOLAIRE BEAUVAL	636 457,16	102 617,11
2002	23	Schéma d'aménagement ORDENER Phase 1 et	662 845,96	381 204,63

- a adopté la révision des autorisations de programme pour une ouverture de crédits de paiements en 2024 au vu du disponible permettant les liquidations et les paiements sur le budget annexe assainissement de la ville :

Opération	Chap	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	CP 2023	CP 2024
ASS 2001	20	2031 DIAGNOSTIC RESEAU ASSAINISSEMENT	264 835,31	65 340,82
ASS 2002	20	2031 SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	59 222,50	28 651,86

- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte y afférent

N° 13 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2024

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération du 22 mars 2023 relative aux subventions accordées aux associations pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 décembre 2023,

Considérant que le versement des subventions aux associations, au titre de l'année 2024, intervient lors du vote du budget primitif 2024 et que certaines associations peuvent présenter des besoins de trésorerie et de financement en début d'année,

Considérant que les acomptes versés seront repris ou complétés au besoin lors du vote des subventions aux associations après le vote du budget primitif 2024 et au vu des budgets prévisionnels de l'association et du partenariat prévu,

Et afin de répondre aux demandes des associations,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à verser un acompte sur subvention à toute association qui en fera la demande écrite justifiant la nécessité de financement et le manque de trésorerie disponible, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée par délibération du 22 mars 2023.

N° 14 - Choix du mode de gestion du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut »

Madame SIBILLE expose :

Vu les dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 novembre 2023,

Par délibération 14 en date du 4 juillet 2019, visée par la sous-préfecture le 5 juillet 2019, la ville de Senlis a confié, dans le cadre d'une concession de service public, l'exploitation du Multi-accueil de 40 places dit « Les Berceaux Brunehaut » à la société LPCR COLLECTIVITE pour une durée de 5 ans. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2024.

S'agissant de l'exploitation de cette structure, il convient de rappeler que lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il appartient à cette dernière, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déterminer si elle souhaite en assurer la gestion directe ou en confier, sous son contrôle, la gestion à un tiers.

Au regard de l'analyse des modes de gestion envisageable, la collectivité estime que la concession de service public constitue la solution la mieux adaptée et souhaite donc la reconduire.

C'est le sens du rapport exposé en annexe.

Pour rappel, la gestion d'une concession de service public s'opère aux risques et périls du concessionnaire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le concessionnaire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité concédante d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. À cet égard, le concessionnaire sera responsable au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement de l'établissement.
- la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers par le fonctionnement du service.

Le concessionnaire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public et des recettes à recouvrer auprès des usagers du service et de la CAF afin de couvrir ses charges d'exploitation. Il reçoit par ailleurs une contribution pour contrainte de service public de la part de la Ville compte tenu du caractère généralement déficitaire de ce genre d'exploitation. Cette contribution pour contrainte de service public sera un élément essentiel de la négociation.

Pour rappel, les tarifs destinés aux familles restent ceux régis par la CAF selon la lettre circulaire 2019 -005 du 5 juin 2019.

La durée de la concession sera fixée à 5 ans et 8 mois (du 1er janvier 2025 au 31 août 2030) afin d'offrir un intérêt économique, favoriser la concurrence, de permettre l'amortissement des investissements nécessaires à l'exploitation du service et d'aligner la date de clôture du contrat avec la période de réouverture de la crèche au mois de septembre.

La valeur estimée du contrat de concession de services sur la durée du contrat est estimée à 3 700 000 € net de TVA ; en l'état actuel du Droit fiscal, les services dédiés à la petite enfance ne sont pas assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Madame le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je n'ai pas de question à poser mais je voudrais intervenir sur cette délibération. En 2019, nous avons déjà délibéré sur le passage de la gestion de la crèche en régie en délégation de service public et j'avais déjà, à l'époque, voté contre, je n'étais pas la seule d'ailleurs, parce que nous avions à l'époque un service public de petite enfance qui était géré par un personnel municipal tout à fait compétent, qualifié, expérimenté avec un très bon encadrement autant sur le plan de la santé que sur le plan de l'éducation. Un personnel qui était stable au fil des années et qui n'avait comme préoccupation que le bien-être des enfants. J'étais favorable à continuer la gestion de la crèche en régie. C'est LPCR qui gère la crèche et depuis, particulièrement 2022, il est arrivé un drame dans une crèche gérée en délégation de service public et à cette occasion, un certain nombre d'études ont été effectuées par des journalistes mais aussi par l'Inspection Générale des Affaires Sanitaires et par l'Inspection Générale des Finances qui ont montré que quel que soit le groupe privé qui gère ces crèches, ils sont tous à la même enseigne : les entreprises de crèches ont considérablement augmenté leurs frais de sièges en 10 ans, les crèches lucratives ont suivi les mêmes types d'évolution que celui du secteur des personnes âgées et je pense que les conditions ne sont pas reluisantes. Tout ce que je vous cite est issu d'un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sanitaires de mars 2023 : « Les conditions de travail dégradées constituent un risque de premier plan entraînant des dérives dans les pratiques professionnelles, un rythme de travail à la chaîne, une banalisation des faits de violence ou un manque d'identification des circuits d'alerte. Rares sont les crèches avec une équipe stable à plus d'un ou deux ans ». Ce que nous constatons c'est qu'il y a un turn-over du personnel, il y a un personnel au minimum du minimum légal, au minimum de la formation du personnel et une gestion du personnel qui est toujours à la limite inférieure de la légalité. L'Inspection Générale des Finances estime également dans son rapport que le taux de rentabilité du secteur marchand se situe autour de 6%, ce qui est important à notre époque. Je conseille vivement à ceux qui n'ont pas lu la tribune que nous avons faite, ou qui n'ont pas confiance dans ce que j'écris, un livre « Le prix du berceau », je vous conseille de le lire, il y en a un autre qui a été écrit sur le même sujet : « Bas business ». Et il y a des rapports, celui de l'IGAS et le rapport de l'Inspection Générale des Finances. Je peux prêter le livre à qui veut le lire. Il y a toutes les informations dedans. Personnellement, je garde les mêmes opinions et je voterai en conscience et en responsabilité : non à la DSP et oui à la gestion en régie. »

Madame SIBILLE : « Une remarque générale sur ce que tu as indiqué et le rapport que tu as cité. C'est un rapport qui concerne tous les établissements et les points de vigilances cités dans le rapport ne sont pas applicables tous en même temps à chaque structure. Les frais de siège, le taux d'encadrement des enfants, tous les points que tu as cités sont des choses qui sont encadrées par le contrat donc nous sommes vigilants. Nous avons d'ailleurs fait appel à un AMO pour analyser le rapport qui avait été rendu. La gestion en régie : je suis d'accord avec toi, nous avons de très bonnes équipes et des agents très investis qui travaillent dans les haltes garderies et les crèches familiales. C'est plus compliqué quand il y a une structure avec une jauge de 40 berceaux parce qu'il faut beaucoup plus de personnel et comme tu le disais, ils ont parfois des difficultés à recruter donc imagine une collectivité qui, déjà pour une halte-garderie, a du mal à trouver quelqu'un pour remplacer quelques jours et assurer l'encadrement correct, pour 40 berceaux, pour une collectivité c'est très compliqué. D'ailleurs, ce n'est pas par hasard que toutes les collectivités, généralement, choisissent de laisser ces structures en gestion à des concessionnaires. Nous avons la chance d'avoir le service Petite Enfance qui a un regard au quotidien sur ce qu'il se passe dans cette structure. Nous prenons connaissance des questionnaires de satisfaction qui sont envoyés aux familles et, depuis que c'est mis en gestion par Les petits Chaperons Rouges, nous n'avons eu que très peu de familles qui sont revenues vers nous pour nous dire qu'il y avait un souci ou quoi que ce soit et si ça s'est produit une ou deux fois, ça a été très rapidement réglé. Globalement, il y a un bon niveau de satisfaction et on s'en félicite. Comme pour les maisons de retraite, je pense qu'il est important de faire ces études et de communiquer ces rapports mais je crois qu'il ne faut pas généraliser et faire attention parce que la majorité des personnels qui travaillent dans les hôpitaux, dans les EHPAD ou crèche sont des gens qui sont très investis et qui font très bien leur travail. S'il y a quelqu'un qui dérive ou qui dérape, c'est dramatique mais ça reste quand même à la marge et je pense qu'il ne faut pas parler de la manière dont tu le fais du personnel qui, au jour le jour, est présent auprès des enfants et qui fait un travail remarquable, que ce soit en régie ou en délégation de service public.

Madame le Maire : « Merci Elisabeth, on ne va pas proposer ce soir le passage en régie parce que ce n'est pas à l'ordre du jour. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je peux répondre quand même à ce qu'Elisabeth vient de dire ? »

Madame le Maire : « On vous a écoutées toutes les deux, je pense que nous n'allons pas passer la soirée à débattre étant donné que ce n'est pas à l'ordre du jour. Le sujet aujourd'hui n'est pas de définir ou de choisir entre la régie et la délégation de service public. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On nous demande de choisir la DSP. »

Madame le Maire : « Oui, de choisir la DSP mais pas de choisir la régie. Donc tu t'es exprimée, il y a une commission qui a eu lieu et qui a émis un avis. Nous n'allons pas passer notre temps à nous répondre, je pense que tu as exprimé ton point de vue, Elisabeth a exprimé un point de vue que je partage et je vous propose de passer au vote. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contre : Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. GEOFFROY, M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR et M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une concession de service public pour la gestion du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut »,
- a approuvé la durée de concession fixée à 5 ans et 8 mois à compter du 1er janvier 2025,
- a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure d'attribution de la concession de service public,
- a autorisé Madame le Maire à mener les négociations en vue de la sélection du concessionnaire,
- a autorisé Madame le Maire à choisir un attributaire et à le proposer à l'assemblée délibérante,
- a autorisé Madame le Maire, ou l' élu délégué, à signer tous actes et documents afférents au lancement de la procédure de concession de service public du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut ».

Madame SIBILLE : « On s'étonne parce que, Madame REYNAL, vous étiez à la CCSPL et il y a eu un avis à l'unanimité donc je suis très étonnée que vous changiez d'avis au moment du vote. »

Monsieur REIGNAULT : « Et l'AMO nous a expliqué en long, en large, les tenants et les aboutissants de choisir ce mode de gestion. Je me souviens très bien que tu lui as posé plein de questions pertinentes et que tu avais l'air d'accord avec tout cela et tu n'as pas exprimé le souhait de t'opposer à ce mode de gestion. »

Madame REYNAL : « Effectivement, ça me paraissait être le mode de gestion le moins cher pour la collectivité. En travaillant le dossier avec Véronique, je me suis rangée à ses arguments parce que, sur certains sujets, prendre le moins cher n'est pas forcément rendre le meilleur service aux habitants donc je me suis rangée aux arguments de Véronique qui est une professionnelle de la santé et qui a bien travaillé le sujet des crèches. Elle a par ailleurs été adjointe en charge des crèches un certain temps à Senlis donc elle connaît vraiment bien le sujet, c'est pour cela que j'ai changé mon vote. »

Monsieur REIGNAULT : « D'accord, donc le choix n'est motivé que par une seule chose : lire un livre et de ne pas se baser que sur les avis d'un AMO. »

Madame REYNAL : « Non non, pas vraiment. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La qualité du service. »

Madame le Maire : « De toute façon, on n'est pas à une contradiction près. »

Madame ROBERT : « Je voudrais juste ajouter une phrase très courte, c'est qu'à ma connaissance, les familles qui utilisent la crèche sont absolument satisfaites donc ça me paraît essentiel. »

Madame le Maire : « Absolument, merci. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les familles ne sont pas aptes à juger de ce qu'il se passe. Les parents confient leurs enfants à 8h le matin, ils viennent les chercher à 17h, qu'est-ce qu'ils savent de ce qu'il se passe entre 8h et 17h ? Ils n'en savent rien. »

Madame le Maire : « Tu parlais de responsabilisation mais si on considère que les parents ne sont pas des personnes responsables, ça devient grave. Les parents sont régulièrement invités à la crèche. Ils sont tout autant aptes à juger du service rendu en délégation de service public qu'ils l'étaient à juger du service rendu en régie donc s'il y avait un mécontentement des parents, on le saurait. Il faut reconnaître la responsabilité des parents comme la responsabilité de tout usager d'un service. Ça reste une délégation de service public, nous ne parlons pas d'une crèche privée, nous parlons d'une crèche en délégation de service public ce qui justement est complètement différent. Encore une fois, c'est faire offense aux parents que de prétendre qu'ils ne seraient pas aptes à juger de la qualité d'un service. »

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-2 et R2124-2 1°

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu la délibération n° 6 en date du 9 novembre 2023 approuvant les termes du protocole d'accord transactionnel visant à solder les devoirs et obligations nés entre les parties dans le cadre du marché public de nettoyage des bâtiments communaux au 7 janvier 2024 0h00 et autorisant le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer ledit protocole transactionnel et à procéder à ses exécutions et règlement,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 décembre 2023,

Considérant que le marché public de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie doit faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence,

Considérant qu'en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert à compter du 8 janvier 2024 pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux (2) fois ; et à nouveau reconductible tacitement pour une dernière période du 8 janvier 2027 au 14 juillet 2027 inclus,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mixte à partie forfaitaire et à bons de commande décomposé comme suit :

- Partie à prix forfaitaire : prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments communaux ;
- Partie à bons de commande : nettoyage des vitres et glaces, et prestations d'urgence ou occasionnelles, exécutées à prix unitaires sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commandes de 40 000 € H.T., en application de l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique.

Considérant que, pour 2024, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Madame REYNAL : « Je fais écho à la délibération précédente, ici nous voyons bien qu'en début d'année, lorsque nous avons choisi le prestataire, à l'unanimité, sur la recommandation des agents, on avait choisi le moins cher. C'était aussi parce que les prestations qu'ils pouvaient proposer n'étaient pas à la hauteur ou, en tout cas, leur proposition financière ne permettait pas de faire de la qualité. Heureusement, on a un service qui suit extrêmement bien la qualité de la propreté notamment dans les établissements scolaires mais ce marché est aussi pour la médiathèque, pour les toilettes publiques, pour un certain nombre de bâtiments publics. Et effectivement nous avons vu avec Madame Sibille plusieurs fois que la qualité de la propreté des écoles maternelles et primaires, il y a une qualité qui doit être irréprochable, c'est ça le service public, c'est quand les parents confient leurs enfants dans les écoles, il faut qu'il y ait des toilettes propres, des locaux propres et là, le service qu'on avait choisi pour choisir le moins cher ne permettait pas de réaliser les prestations. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Ce n'était pas pour choisir le moins cher. Une des particularités qui nous avait intéressés dans cette proposition est qu'ils se proposaient d'utiliser un outil révolutionnaire qui s'est finalement avéré totalement inadapté aux salles de classes. On se souvient du débat que nous avons eu en CAO à l'époque, mais ce n'est pas spécialement le moins cher. Vous savez très bien que le prix a une importance notable dans le choix mais ne représente que 40% dans la note finale. La note financière est de 40%. »

Madame REYNAL : « Mais le critère a été baissé puisque la fois précédente, il représentait 60% du critère d'attribution. »

Madame SIBILLE : « C'est surtout qu'il s'est trompé dans la réponse au marché. C'est ce qui a fait qu'il était le moins cher ; il a sous-estimé le travail. Ils étaient 2 à avoir des tarifs plus bas mais lui s'est trompé dans sa réponse, il l'a dit au moment de la négociation. »

Madame REYNAL : « Donc la conclusion c'est qu'on va prendre un prestataire, cette fois-ci, sur le deuxième appel d'offre qui a une prestation plus chère mais parce qu'on tient à ce que la qualité de service soit la plus parfaite possible. »

Madame le Maire : « Mais c'est toujours notre souci ! Combien de fois avons-nous choisi le prestataire qui n'était pas le moins cher? »

Monsieur GUEDRAS : « Le mieux noté avec une note qui est composée de critères financiers, techniques, environnant. Bons nombres de marchés, ce n'est pas celui qui est le moins cher qui passe. »

Madame le Maire : « Bien, merci beaucoup pour vos remarques. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la procédure de passation du marché public de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie,
- a attribué le marché public au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :
 - AGENOR PARIS NORD, 10 rue Augustin Fresnel - 95190 GOUSSAINVILLE, aux montants suivants :
 - Partie à prix forfaitaire : prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments communaux : le coût global annuel est de 350 769,12 € H.T. ;
 - Partie à bons de commande : nettoyage des vitres et glaces, et prestations d'urgence ou occasionnelles : le montant maximum annuel de commandes de 40 000 € H.T.
- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 16 - Admission en non-valeur

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 22 mars 2023 créant une Provisions pour risques, charges et dépréciation pour 12 322 €,

Considérant la proposition de Monsieur le Chef du Service Comptable de Senlis d'admission en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées malgré la mise en œuvre d'actions de recouvrement pour les années 2020 – 2021,

Considérant la saisine de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques relative au recouvrement sur la taxe locale d'équipement et de la redevance d'archéologie préventive pour les créances nées avant le 31/12/2013 dont ses services sont chargés,

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 7 décembre 2023,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a admis en non-valeur les titres irrécouvrables pour un total de 367,78 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice du budget principal 2023 au chapitre 65 et d'effectuer une reprise sur la provision pour risques, charges et dépréciation constituée en 2023 pour 367,78 € au chapitre 78 du budget principal.

- a admis en non-valeur, au vu de la demande de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques, une créance éteinte pour un montant de 2 032 € pour un permis de construire déposé 6 rue de Rougemaille au vu d'un jugement de liquidation judiciaire Entrepreneur individuel – Clôture pour insuffisance d'actifs le 18/02/2021.

N° 17 - Convention entre la ville de Senlis et GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisé par GRDF

Monsieur GUEDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2121-29 ;

Vu l'article L.453-10 du code de l'énergie, établissant qu'un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est

implantée ou, les cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée.

Vu l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans les réseaux

Vu les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attachées au Traité qui permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre collectivités délégantes et gestionnaires de réseaux concernés, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de Senlis.

La SAS DTP Metha développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Mont-l'Evêque et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz de Senlis en passant par la commune de Barbery.

Les communes de Barbery et de Mont-L'Evêque ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel sont rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de Senlis et qui a été concédé à GRDF par un traité de concession, entré en vigueur en date du 24/09/1996 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Barbery et Mont-l'Evêque, et en l'absence de consommation sur leur territoire, les Parties envisagent d'inclure les canalisations et ouvrages construits dans le périmètre des biens de la concession de la commune de Senlis.

Considérant que le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Considérant qu'il convient de passer une convention entre la ville de Senlis et GRDF afin de définir les modalités de rattachement à la commune de Senlis des canalisations et ouvrages associés réalisés par GRDF sur les communes de Barbery et Mont-l'Evêque

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les termes de la convention déterminant les modalités de rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur les territoires des communes de Mont-L'Evêque et Barbery,
- a autorisé Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 18 - Adoption du règlement relatif au télétravail

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.430-1 ;

Vu l'article L. 1222-9 du code du travail ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Considérant que les négociations relatives au télétravail, qui devaient légalement débiter au plus tard le 31 décembre 2021 ont été ouvertes à l'occasion de la séance du Comité Technique du 1^{er} décembre 2021, puis menées au sein d'un groupe de travail issu du Comité Social Territorial réuni le 5 avril 2023, le 10 mai 2023, le 31 mai 2023 puis le 22 juin 2023 ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le règlement relatif au télétravail ci-après annexé.

N° 19 - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 13 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°27 du 15 décembre 2021 relative à la participation de la ville de Senlis au contrat de prévoyance des agents communaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

A l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE, dans le cadre de la formule « Pack prévoyance »,
- a opté pour le niveau de garantie à 95 % de la rémunération,
- a maintenu le montant mensuel de la participation financière à 25% de la cotisation de l'agent ayant souscrit, dans la limite globale de 50€ de participation de la collectivité aux risques santé et prévoyance.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 20 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier

Madame ROBERT expose :

Vu le Code de la Fonction Publique, en particulier son article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services en période de vacances scolaires (centre d'accueil de mineurs sans hébergement, piscine, animations de loisirs et service jeunesse), il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article L. 332-23 du Code de la Fonction Publique susvisé.

Madame PRUVOST-BITAR : « La piscine sera-t-elle fermée pendant la période hivernale ? »

Madame LUDMANN : « Oui, la piscine est fermée comme l'année dernière mais sur une période un peu plus ramassée mais qui nous permettra quand même le même montant de non dépense ou d'économie. La piscine va fermer lors des vacances et ré ouvrir début février. Ça n'impactera réellement que 4 semaines pour les utilisateurs et aussi pour les scolaires. »

Madame le Maire : « Comme l'année dernière, les scolaires auront accès à la piscine dans le cadre de l'apprentissage de la nage. J'ajoute que le plan de sobriété énergétique sera reconduit en 2024, il y a toute une réflexion qui continue à être menée en interne pour les économies de fonctionnement, et je remercie d'ailleurs les services de la Ville de se prêter avec efficacité à cet exercice difficile puisque c'est de plus en plus difficile de trouver des économies quand on en a déjà fait beaucoup mais on continue d'en trouver et on aura l'occasion d'en reparler. Et puis, lors des différentes réunions publiques qui se sont déroulées tous ces derniers mois, je n'ai pas manqué de remercier les Senlisiens et je le fais encore solennellement ce soir pour les efforts qu'ils ont consentis puisqu'ils ont été privés d'éclairage entre minuit et 5h du matin. J'ai sondé à chaque fois, dans les réunions publique : apparemment ça ne gêne personne mais ça représente un effort collectif et puis des salles ont été fermées pendant l'hiver et nous allons recommencer cette année et effectivement, la piscine sera aussi fermée pendant quelques semaines mais, comme vient de l'expliquer Véronique, pour moins longtemps que l'année dernière, pour les mêmes dépenses évitées. Il ne s'agit pas véritablement d'économie mais surtout de dépenses évitées sachant que l'inflation est toujours là, comme vous le savez. »

Madame LUDMANN : « J'ajoute qu'on profite de ce moment pour faire la vidange, c'est-à-dire qu'habituellement, on faisait la vidange fin août-début septembre, on profite de ce moment-là, on ne la ferme pas 2 fois. »

Madame PRUVOOT-BITAR : « J'en profite sur le même sujet pour ce qui est des économies, en tous cas, des non dépenses d'énergie, qu'est-ce qu'il en est des salles, des vœux du Maire ? »

Madame le Maire : « C'est ce que je viens de dire, c'est pareil, le manège -à l'exception du repas des aînés et des vœux-, le prieuré Saint-Maurice et puis l'ancienne Eglise Saint-Pierre seront aussi fermés pendant la période hivernale c'est-à-dire à partir de maintenant jusqu'à fin mars, comme l'année dernière. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc cette année les vœux auront lieu ? »

Madame le Maire : « Cette année les vœux auront lieu mais on s'est arrangé pour que ce soit assez proche du repas des aînés pour maintenir une certaine chaleur et garder l'inertie. Les vœux auront lieu le 11 janvier 2024. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a créé les emplois d'animateur saisonnier à temps complet, en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour les périodes suivantes :

Périodes	Saisonniers
Vacances d'hivers 2024	10
Vacances de printemps 2024	14
Vacances d'été 2024	
Juillet	26
Août	16
Vacances de Toussaint 2024	10

- a créé les emplois d'animateur à temps complet pour l'animation « les Lézards d'été » sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
Vacances d'été 2024	2

- a créé les emplois d'animateur à temps complet pour le service jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Périodes	Saisonniers
Vacances d'hivers 2024	2
Vacances de printemps 2024	2
Vacances d'été 2024	2
Vacances de Toussaint 2024	2

- a créé les emplois d'adjoint technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale pour la période suivante :

Période	Saisonniers
Vacances d'été 2024	1

- a autorisé Mme le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour chaque période précitée et dans la limite des emplois ouverts, en application de l'article L. 332-23 du Code de la Fonction Publique susvisé,
- a fixé la rémunération des agents contractuels sur un des échelons de l'échelle indiciaire des grades concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a autorisé le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés, aux agents contractuels le cas échéant,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 21 - Recrutement d'intervenants artistiques vacataires

Madame ROBERT expose :

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 (dernière phrase),

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Le conservatoire municipal de musique et de danse est amené à solliciter ponctuellement des intervenants pour participer à des jurys d'examens spécifiques à la danse ou aux musiques actuelles. Pour les autres disciplines, les examens sont organisés par l'Union des Etablissements d'Enseignement Artistique de l'Oise (UDEEA60) – 62 rue de Soissons, 60800 CREPY-EN-VALOIS, à laquelle adhère le conservatoire municipal de Senlis.

Il peut faire appel également à des musiciens en renfort pour les prestations délivrées par les ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse (instruments spécifiques, complément de pupitre...). Il s'agit habituellement des concerts donnés lors des Journées du Patrimoine en septembre, du concert de jazz en novembre, du concert du nouvel An en janvier et des rencontres de jazz en juin, ou encore de prestations lors de cérémonies officielles.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois d'intervenants artistiques vacataires pour le compte du conservatoire municipal de musique et de danse au titre de l'année 2024 et d'en déterminer leur rémunération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le recrutement de **5 intervenants artistiques vacataires** pour les jurys d'examens du conservatoire municipal de musique et de danse,
- a fixé le nombre de vacations pour chaque intervenant vacataire à **6 vacations** d'une heure chacune au maximum par jury d'examens et plafonné à **30 vacations annuelles**,
- a autorisé le recrutement de **5 musiciens vacataires** pour les renforts lors des prestations des ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse,
- a fixé le nombre de vacations pour chaque musicien vacataire à **10 vacations** d'une heure chacune au maximum par prestation (y compris les répétitions éventuelles) plafonné à **50 vacations annuelles**, une vacation égale une heure.
- a fixé le taux de vacation à **22 €**.
- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 22 - Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de procéder à la nomination par voie de détachement d'un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Chef de service municipale (promotion interne),

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a créé l'emploi suivant :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire
Adjoint au responsable de la Police Municipale	Brigadier-chef principal (Cat C)	Chef de service principal de 1ere classe (Cat B)	35h

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 23 - Prolongation de la mission de vacataire hydrogéologue

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 1 (dernière phrase) du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 17 mai 2023 portant création d'un emploi d'hydrogéologue vacataire pour une durée de six mois.

Vu le courrier du 25 mars 2023 relatif à la désignation par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France d'un hydrogéologue agréé pour émettre un avis sur le projet de création d'une unité de traitement des métabolites du chloridazone de l'eau du captage d'Aumont et aménagements associés (dans le périmètre immédiat du captage),

Vu l'arrêté du 30 avril 2008 modifié fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique (et fixant le montant de la vacation à 38,10 €),

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la mission d'hydrogéologue vacataire, en attente de rapports complémentaires à l'expiration de la durée de création de l'emploi, pour lui permettre de rendre son avis.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la prolongation de la mission de vacataire hydrogéologue afin que celui-ci puisse émettre un avis sur le projet de création d'une unité de traitement des métabolites du chloridazone de l'eau du captage d'Aumont et aménagements associés,
- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

N° 24 - Rattachement d'une nouvelle rue à la carte scolaire

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.131-5 et L.212-7, duquel il ressort que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, il revient au conseil municipal de déterminer les périmètres scolaires de ces écoles.

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 7 avril 2022 portant dénomination « Allée des Ecoliers ». Cette nouvelle voie a été créée dans le cadre du programme de construction d'un quartier d'habitation sur le site de l'ancienne école élémentaire Beauval. Elle permet de desservir le programme de logement et de relier l'avenue de Beauval à l'avenue St Christophe.

Vu l'avis de la Commission de l'Éducation en date du 5 décembre 2023.

Il est nécessaire de rattacher cette nouvelle rue à un secteur scolaire.

Considérant que les rues parallèles et adjacentes de l'ensemble du quartier sont toutes rattachées au secteur scolaire des écoles de Bon Secours : école maternelle Beauval et école élémentaire Argillère.

Considérant que l'augmentation des effectifs permettrait de maintenir le nombre de postes d'enseignants des écoles Beauval et Argillère.

Madame REYNAL : « C'est lié à la délibération mais sur la rue des écoliers, on en a parlé hier à la réunion publique qui avait lieu à Bon Secours. Ce que nous a dit le promoteur hier c'est que les bâtiments de cette rue allaient être livrés très prochainement puisque les premiers habitants aménageraient à la fin du mois de janvier. Une autre personne a mentionné qu'il y avait une circulation difficile aux heures d'école avenue Saint-Christophe, je rappelle pour ceux qui ne connaissent pas le quartier que dans la rue Saint-Christophe, il y a à la fois la maternelle de Beauval et le collège Albéric Magniard. Certains riverains trouvent qu'il y a beaucoup de monde aux heures d'école, c'est aussi parce qu'il y a beaucoup d'établissements scolaires avec beaucoup d'élèves. Madame le Maire et Madame Sibille ont mentionné qu'il y avait des réunions, avec la Police Municipale, qui étaient prévues pour réfléchir sur le trafic lors de la mise en service de la nouvelle rue des écoliers. Je souhaitais reposer la question par rapport à ça ; la rue des écoliers sera en sens unique depuis la rue Saint-Christophe vers la rue de Beauval ou dans l'autre sens ? Elle sera en sens unique je crois. »

Madame SIBILLE : « C'est ça oui, on vous le confirme. »

Madame REYNAL : « Et donc, les cars ne l'emprunteront pas. Mais il va falloir faire attention à la circulation dans cette route parce qu'il y a quand même un itinéraire de délestage le matin aux heures de pointe par la rue de Beauval et il faudra voir si ça ne rajoute pas de circulation rue de Beauval sur la sortie qui est rue du Général de Gaulle. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le rattachement de l'allée des Écoliers au secteur scolaire des écoles maternelle Beauval et élémentaire Argillère.

N° 25 - Subvention au titre du Pass' Famille 2023-2024

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération du 30 juin 2008 portant mise en place du Pass' Famille,

Vu la délibération du 15 juin 2017 portant modification des tarifs Pass' Famille,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière de 65 € baptisée Pass' Famille a été créée en 2008.

Cette aide bénéficie aux familles senlisiennes titulaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants attributaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2023,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement de la subvention 2023-2024 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous :

Association	Montant global	Nombre de bénéficiaires
ASSO P.P.W TAEKWONSO SENLIS	390,00 €	6
ASSOCIATION CROQUE L'IMAGE	325,00 €	5
BADMINTON CLUB SENLIS	65,00 €	1
CENTRE EQUESTRE SENLIS	390,00 €	6
COMPAGNIE ARC DE MONTAUBAN	325,00 €	5
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE CESAR FRANCK	65,00 €	1
FULL CONTACT B BAC	715,00 €	11
GSSENLIS JUDO	1 430,00 €	22
GYMNASTIQUE SENLIS	1 820,00 €	28
LES TROIS ARMES DE SENLIS	195,00 €	3
LIGNE ET FORME SENLIS	520,00 €	8
M LAURE DANSE	65,00 €	1
RUGBY CLUB SENLIS	520,00 €	8
S.O.S.N	390,00 €	6
S2B SENLIS	650,00 €	10
SCOUTS GUIDES SENLIS	520,00 €	8
SENLIS ATHLE SENLIS	260,00 €	4
SENLIS FITNESS DANSE	65,00 €	1
SENLIS FUTSAL CLUB	260,00 €	4
SENLIS HANDBALL	1 040,00 €	16
SENLIS TT	520,00 €	8
SHOTO KARATE SENLIS	455,00 €	7
STUDIO M	195,00 €	3
TENNIS CLUB DE SENLIS	1 040,00 €	16
U S M SENLIS	2 340,00 €	36
UNION DES QUARTIERS DE SENLIS	195,00 €	3
TOTAUX	14 755,00 €	227

N° 26 - Convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, et les communes de la communauté de communes - 2023 à 2026

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (GOB) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance en date du 5 décembre

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), la commune de Senlis et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une nouvelle convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse. La précédente étant arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Pour rappel, la CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les commissions Enfance et Jeunesse de l'ensemble des communes de la CCSSO qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le service aux familles et handicap, l'accès aux droits et la coopération territoriale.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Considérant le projet de convention territoriale globale 2023-2026 ainsi présenté, qui a pour but que la Caf de l'Oise, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, et les communes de la communauté de communes (Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaines Chaalis, Mont-l'Évêque, Montepilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon) conviennent ensemble d'objectifs visant à approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes nationale et local en fonction des orientations politiques de ces institutions,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de Convention Territoriale Globale du territoire de la communauté de communes Senlis Sud Oise pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- a autorisé Madame le Maire ou l'élue déléguée, à signer cette convention territoriale globale ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure et tout document y afférent.

N° 27 - Bonus Territoire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise en direction des établissements d'accueil du jeune enfant et des accueils de loisirs sans hébergement

Madame SIBILLE expose :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal du 4 juillet 2019 désignant la société LPCR en qualité de concessionnaire chargé de la gestion du multi accueil de 40 places les Berceaux Brunehaut et approuvant les termes du projet de contrat de concession de service public, pour une durée de 5 ans à compter du 2 janvier 2020 au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 5 novembre 2020 approuvant les conventions d'objectifs et de financement 2020-2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise, relatives à la prestation de service, pour les accueils de loisirs « Extrascolaire » et « Périscolaire » de la Ville,

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal du 6 juillet 2023 approuvant les conventions d'objectifs et de financement 2023-2026 relatives à la prestation de service unique et aux bonus forfaitaires « inclusion handicap » et « mixité sociale », pour la crèche familiale, la halte-garderie Val d'Aunette et la halte-garderie Brichebay,

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal du 14 décembre 2023 approuvant le projet de convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 sur notre territoire,

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse et Petite Enfance du 5 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances du 7 décembre 2023,

Considérant la mise en place d'un bonus territoire par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les communes ayant signé une convention territoriale globale, permettant de compléter les deux premiers financements (PSU et bonus forfaitaires inclusion handicap et mixité sociale), au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse (CEJ). Notre contrat enfance jeunesse signé avec la CAF de l'Oise étant arrivé à échéance au 31 décembre 2022, il est prévu de signer un avenant pour chaque EAJE dont la ville est gestionnaire (crèche familiale, halte garderie Val d'Aunette, halte garderie Brichebay) et une convention avec la CAF, le gestionnaire LPCR et la ville permettant de recevoir ce bonus territoire jusqu'au terme du contrat de concession de service public qui a lieu le 31 décembre 2024.

Le bonus territoire est une aide versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette subvention vise à : favoriser le maintien de l'offre, poursuivre l'encouragement au développement (création de places par exemple) en prenant appui sur le projet de territoire traduit dans la CTG.

Le montant forfaitaire de ce bonus territoire est égal à 991,34 euros par place. Ce montant a été obtenu en divisant 125900,31, montant de la prestation versée au titre du CEJ en 2022, par le nombre de place agréées, à savoir 127 au 31 décembre 2022.

En cas de création de nouvelles places, la collectivité bénéficierait d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier par habitant et revenu par habitant). Le montant total du bonus territoire s'établit donc comme suit : (127 places x 991,34 €) + (nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité x barème nouvelle place).

Considérant que le bonus territoire concerne également les accueils de loisirs sans hébergement de la Ville pour les activités « périscolaires » et « extrascolaires ». Le montant de ce bonus est déterminé en fonction de l'offre existante par heure réalisée (soit 0.15 € par heure réalisé),

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé et a autorisé Mme le Maire ou l' élu délégué à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement qui intègre ce nouveau financement pour la crèche familiale, la halte-garderie Val d'Aunette, la halte-garderie Brichebay, ainsi que tout document relatifs à ces avenants. Ces avenants prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, tels qu'annexés, ainsi que tout document nécessaire.

- a approuvé et a autorisé Mme le Maire ou l' élu délégué à signer une convention entre la Ville de Senlis, la CAF de l'Oise et la société Les Petits Chaperons Rouges concessionnaire du multi accueil Les Berceaux Brunehaut jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que tout document relatif à cette convention (avenant compris), permettant à la ville d'obtenir le versement du bonus territoire correspondant au 40 places de cette structure petite enfance jusqu'au 31 décembre 2024, tel qu'annexée.

- a approuvé et a autorisé Mme le Maire ou l' élu délégué à signer le projet d'avenant aux conventions d'objectifs et de financements des accueils de loisirs « extrascolaire » et « périscolaire », ainsi que tout document relatifs à ces avenants. Ces avenants prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

N° 28 - Convention de partenariat entre la Ville de Senlis et l'association de santé mentale La Nouvelle Forge : Projet Maison des bébés

Madame SIBILLE AGATHE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°26 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l'Oise pour la période 2023/2026,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse et Petite Enfance en date du 5 décembre 2023,

La Ville de Senlis recense plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant en gestion propre ou sur son territoire communal ainsi qu'une maternité au sein du GHPSO.

Elle est engagée dans une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l'Oise, dont un des objectifs est notamment de mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle de notre territoire pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille,

Elle est par ailleurs engagée par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du conseil local de santé mentale (CLSM) du Val de la Nonette, lequel a notamment pour objectif de contribuer à l'amélioration de la santé mentale de la population, et plus spécifiquement à l'amélioration de l'accès aux soins et aux droits, à la lutte contre l'exclusion sociale et la stigmatisation,

Considérant le besoin de développer des actions de soutien à la parentalité dont des actions de prévention et promotion de la santé en direction des familles notamment de jeunes enfants sur notre territoire,

Considérant le projet de Maison des bébés proposé par l'association de santé mentale la Nouvelle Forge, permettant de développer un nouveau service pour la population de repérage précoce, permettant d'agir sur la prévention et la promotion de la santé, complémentaire à l'action du Centre Médico Psychologique de Senlis,

Considérant la possibilité de proposer ce service Maison des bébés au sein de la Maison de la petite enfance, afin de démarrer l'activité à compter du 9 janvier 2024, les mardis et jeudis,

La Ville de Senlis et l'association la Nouvelle Forge souhaitent passer une convention de partenariat pour démarrer ce service et le proposer à la population. Cette convention a pour objet de définir les missions confiées à l'association, ainsi que les conditions de mise en œuvre et de renouvellement de celle-ci. Cette convention prendra effet à du 9 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et est renouvelable pour un an par tacite reconduction.

Un suivi et une évaluation de la pertinence de ce service au sein de la Maison de la petite enfance est prévu. L'association s'engage à notamment sensibiliser en continu les professionnels des EAJE de la Ville sur les thématiques du champ de la prévention et la promotion de la santé,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'association la Nouvelle Forge dans le cadre du projet de Maison des bébés,
- a autorisé Madame le Maire ou l' élu délégué à signer ce projet de convention et tous les avenants et tout document afférents liés à cette convention.

N° 29 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territorial et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Dans le Senlis Ensemble, on peut retrouver les différents comités de quartier et leurs élus référents mais il manque les élus d'opposition. Serait-il possible de remédier à ce défaut d'information dans le prochain SE? En tant qu' élu référent d'un quartier serait-il possible d'apprendre la date de la réunion de quartier autrement qu'en découvrant une affiche à la porte d'un immeuble ? Lors de l'élection des conseillers municipaux des jeunes, aucun élu de l'opposition n'a été convié pour encadrer ces élections; est-ce un oubli malencontreux ? Faudra-t-il faire intervenir le déontologue pour faire valoir les droits de l'opposition ? »

Les conseillers municipaux d'opposition membres des conseils de quartier seront bien indiqués dans les prochaines éditions du Senlis Ensemble. Les dates de réunions publiques font l'objet d'une communication par flyers déposés dans toutes les boîtes aux lettres des quartiers, elles sont aussi diffusées sur l'application mobile, les réseaux sociaux et les panneaux lumineux.

Effectivement, concernant l'élection des conseillers municipaux des jeunes, il s'agit d'un oubli qui ne se reproduira pas.

Question n° 2

« Dans le dernier Senlis Ensemble, on annonce des animations dans tous les quartiers. Quelles sont celles prévues à Brichebay, aux Fours à Chaux, à Villevert ? »

A l'image des décorations de Noël et des boîtes aux lettres du Père Noël réparties dans tous les quartiers de la ville, la municipalité a à cœur d'y organiser aussi des animations.

Pour des raisons budgétaires, deux quartiers par an seront concernés. Cette année, ce fut le cas pour le Val d'Aunette

et Bon Secours avec une animation maquillage, balade du Père Noël et stand de barbe à papa. Ces actions ont réuni une centaine de personnes au Val d'Aunette et une cinquantaine à Bon secours.

En 2024, d'autres quartiers feront l'objet de programmations spécifiques.

Je tiens à remercier également les commerçants et les associations de quartier, qui participent pleinement à l'animation de la ville, comme par exemple l'organisation du concours de décorations de Noël par l'association « Bien être aux Fours à Chaux, ou bien encore la lecture de contes au lycée Saint Vincent par l'association « Habiter Senlis Centre ».

Question n° 3

« Bilan des actions en justice menées par la ville au cours de l'année 2023 ; quelle est l'issue de chaque procédure ? Et le coût de chacune ? »

Ce bilan sera transmis à l'ensemble du conseil municipal dans les prochains jours.

Question n° 4

« Bilan de toutes les subventions demandées au cours de l'année 2023. Quelle était pour chaque demande, la subvention maximum attendue, quelle est la subvention perçue pour quel objet et quelle somme ? »

Un tableau récapitulatif sera transmis à l'ensemble des élus après le conseil municipal.

Question n° 5

« Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) : les communes doivent donner avant la fin de l'année la liste des zones qu'elle réserve à cette accélération pour ensuite dans un 2^{ème} temps identifier les zones d'exclusion. Quand aura lieu la concertation avec les habitants ? Avec le PNR ? »

Cette loi relative à l'accélération des énergies renouvelables a été approuvée le 19 mars 2023. Il s'agit pour l'Etat d'entrer dans un régime de planification des énergies renouvelables à l'échelle des territoires. A l'échelle locale, les PLU et les plans d'actions pourront rendre opérationnels les déploiements et la mobilisation des ressources foncières et zones d'implantation privilégiées.

Il s'agit en effet prioritairement d'identifier le potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables, déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs, en mobilisant les parkings, les terrains dégradés et le bord des autoroutes pour réaliser par exemple des ombrières, des éoliennes, etc...

Une concertation est prévue par la loi à toutes les échelles avec les collectivités et avec les habitants afin de concilier développement des énergies renouvelables et acceptabilité locale. Cette procédure est déployée par les préfets, qui doivent désigner des référents préfectoraux. A ce jour, l'information n'a pas encore été donnée aux communes dans l'Oise, et seules les intercommunalités semblent être dans la boucle. Une réunion doit se tenir prochainement entre services préfectoraux et intercommunalités, nous attendons d'en savoir davantage pour nous inscrire dans un dispositif qui démarre juste.

Nous travaillons avec le PNR qui accompagne les communes dans cette démarche et un géomaticien pourra nous aider à dessiner la cartographie.

Question n° 6

« La préfecture a décidé de lever toutes les restrictions sécheresse le 16 novembre sur l'ensemble du département de l'Oise ; pourtant le niveau de notre nappe reste à un seuil d'alerte. Que pense la municipalité de cette décision ? »

Tout d'abord, il ne nous appartient pas de commenter une décision préfectorale.

Au regard des précipitations observées dans le département, la Préfète a en effet décidé de lever les restrictions. Les conditions météorologiques de ces dernières semaines ont permis une amélioration des débits sur une majorité des cours d'eau et cette amélioration devrait se poursuivre. L'état des nappes d'eau souterraine reste cependant fragile avec une stabilisation à des niveaux bas pour la saison. Aussi, la préfecture a également appelé à la gestion responsable de la ressource en eau pour l'ensemble des usages (domestiques, industriels et agriculteurs) afin de réduire la consommation d'eau et supprimer tout gaspillage.

Question n° 7

« Dans le PLU actuel, les zones de protection du captage du Tombray sont indiquées avec un « P » pour Périmètre rapproché de protection de la ressource en eau potable. Cette indication a disparu dans le projet de nouveau PLU. Nous demandons que cette indication importante figure sur les nouveaux documents d'urbanisme et que le périmètre de protection éloigné figure également sur le nouveau PLU. »

Ce sujet est traité dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les nomenclatures des zones sur le document graphique du PLU en vigueur portent en indice certaines servitudes d'utilité publique : par exemple un « p » pour périmètre de captage, les lettres « c/e » pour corridor écologique, etc... Ainsi nous avons les secteurs Ace pour zone agricole en corridor écologique, Ap pour zone agricole en périmètre de captage, Nce, Np, etc... Or les servitudes d'utilité publique relève d'autres législations que le code de l'urbanisme dont relève le PLU. Elles évoluent selon d'autres calendriers, et selon le code de la santé publique, le code de l'environnement, etc...

Afin de garder un PLU à jour quelle que soit l'évolution des servitudes, le bureau d'étude qui élabore les documents d'urbanisme à nos côtés, fort de son expérience sur d'autres PLU, a proposé que les indices des servitudes n'alourdissent plus les noms des zones du PLU. Pour autant, ces servitudes s'imposent toujours légalement au PLU, auxquelles elles sont annexées. En cas d'évolution, de création ou de modification de périmètres relevant de servitudes, une simple mise à jour permet de substituer l'annexe servitudes, sans procédure de modification qui toucherait au zonage et aux planches graphiques.

Par conséquent la servitude de périmètre de protection du captage du Tombray n'a pas été abandonnée, elle figure bien aux pièces annexes complètes du PLU en cours d'élaboration dès lors qu'il s'agit d'une servitude d'utilité publique.

Question n° 8

« Pouvez-vous rappeler les règles d'entretien des cours d'eau qui traversent la commune ? En cas de défaut d'entretien, ce qui crée un risque d'inondation pour les riverains, quelles sont les actions menées par la ville ? »

Le SISN (qui a la compétence Gestion des Milieux aquatiques) a édité un guide à l'attention des riverains qui rappelle les devoirs et obligations, il est consultable via ce lien (<https://www.syndicat-sage-nonette.fr/les-publications/les-guides/>). Il regroupe les informations essentielles à connaître, permettant une meilleure compréhension du fonctionnement des cours d'eau et regroupant des conseils pour un bon entretien en respect de la biodiversité.

Ce guide informe également des droits et devoirs des riverains de cours d'eau. L'entretien régulier du cours d'eau (lit et berge) est un devoir du propriétaire. Il est défini par l'article L215-14 du code de l'environnement ("L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives").

Les interventions du SISN en entretien de cours d'eau sont effectuées pour la préparation de travaux de restauration des milieux aquatiques afin d'améliorer leur fonctionnement écologique. Ces travaux sont strictement encadrés par le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien défini par une Déclaration d'Intérêt Général. Cet entretien ne peut se substituer à l'obligation d'entretien des riverains.

En outre, l'Entente Oise Aisne et le SISN ont mis en place un dispositif d'information par sms afin de prévenir les riverains en cas de dépassement des côtes d'alerte.

Madame le Maire : « Nous arrivons à la fin de ce conseil municipal. Je vous remercie de votre attention et nous vous donnons rendez-vous pour le prochain conseil municipal qui aura lieu le 8 février 2024. Et en attendant, je voudrais souhaiter à chacun de bonnes fêtes de fin d'année et j'espère que vous garderez la santé parce qu'il y a pas mal de personnes qui sont souffrantes actuellement. Merci beaucoup puisqu'il ne faisait pas très chaud dans la salle et j'espère que vous n'aurez pas pris froid. Bonne soirée. À bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h55.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY


Le Maire
Pascale LOISELEUR